

La longue et passionnante histoire des parcs nationaux français

par **Henri Jaffeux**, président de l'Association pour l'Histoire de la Protection de la Nature et de l'Environnement (A.H.P.N/E.)

Les parcs nationaux constituent la plus ancienne institution dédiée à la protection de la nature. Tant aux États-Unis d'Amérique où ils ont été conçus dans la seconde moitié du XIX^e siècle, qu'en Europe où ils ont essaimé dès le début du XX^e siècle, les parcs nationaux ont été présentés par leurs concepteurs comme des espaces devant conserver leur aspect sauvage et une réponse au besoin de nature ressenti alors par les nouveaux citoyens issus de la révolution industrielle.

Aujourd'hui au nombre d'environ 4 000 dans le monde, ils couvrent près de 4.5 millions de km², soit une superficie supérieure à celle de l'Union européenne et ils contribuent, avec d'autres types d'espaces protégés, à la préservation de la biodiversité.

Cette année de commémoration du 50^e anniversaire de la loi de 1960 qui a permis, depuis son adoption, la création de neuf parcs nationaux, nous donne l'occasion de porter un regard sur l'origine maintenant lointaine de ces institutions et de parcourir le long chemin qui a conduit à leur création. Mais, dans le cadre de cet article, c'est à grands traits que nous le ferons, tant l'épopée, car c'en est une, est riche et dense d'évènements et de personnalités qui en balisent le chemin.



G. Catlin

L'origine américaine

Aux U.S.A., le 20 avril 1832, le Congrès adopte une loi rendant inaliénable dans l'Arkansas **The Hot Spring Reservation** constituant ainsi la première « réserve naturelle » américaine (devenue parc national en 1880). La même année, **Georges Catlin (1796-1872)** est le premier à introduire l'idée et le terme même de « parc national ». Artiste-peintre, fin connaisseur de la culture amérindienne et passionné d'espaces sauvages, il propose dans un article qu'il fait paraître dans le New York Times que ces merveilles soient préservées : « by some great protecting policy of government... in a magnificent park... A nation's park,

containing man and beast, in all the wild and freshness of their nature's beauty ! »¹.

Cette idée et cette appellation feront leur chemin... Bien plus tard, il sera dit que la création du réseau des parcs américains aura été : « la meilleure idée de l'Amérique parce qu'elle représente la première décision jamais prise par un pays

¹ « Par une grande politique de protection du gouvernement... dans un parc magnifique... Un parc national, contenant hommes et bêtes, dans toute la sauvagerie et la fraîcheur de leur beauté naturelle ! ».

de conserver des étendues de terre de cette façon, tant pour la jouissance du public que pour une fin en soi »².

Durant toute cette période pionnière de découverte et de conquête de l'Ouest américain et d'émergence du concept de « parc national », Georges Catlin d'abord, puis l'écrivain **John Muir (1838-1914)**, l'un des premiers naturalistes américains, les peintres romantiques Thomas Moran (1837-1926) et Albert Bierstadt (1830-1902) et les premiers photographes comme William Henry Jackson (1843-1942) feront beaucoup pour répandre l'idée de parc national aux Etats-Unis.

John Muir, résumait ainsi sa philosophie des parcs et leur nécessité : « Les parcs et réserves sont sources de vie [...] pour les citoyens fatigués, énervés ou trop civilisés [...] partir à la montagne, c'est rentrer à la maison... ». Cette philosophie, qui met en avant la protection de la vie sauvage (« la wilderness ») dans les parcs

J. Muir dans le parc national du Yosemite



Le Dr. F. Heyden

nationaux, se heurta à celle de son ami **Gifford Pinchot (1865-1946)**, forestier formé en France à l'École forestière de Nancy, fondateur de l'U.S. Forest Service, qui préconisait la conservation des ressources naturelles pour qu'elles soient durablement exploitables³.

Trente années après la décision sur la Hot Spring Reservation, le 30 juin 1864, en pleine guerre de Sécession, un décret du président Abraham Lincoln (1809-1865) protège d'une exploitation privée, la vallée du Yosemite et les séquoias géants voisins de Mariposa Grove, grâce à l'intervention d'un jeune sénateur de Californie, John Conness poussé à agir par John Muir qui voulait préserver la vallée du Yosemite, à ses yeux : « un temple incomparablement plus délicat que tout autre fait de la main de l'homme ».

Durant cette période et jusqu'à l'année 1890, qui marque la fin de la « conquête de l'Ouest », ces contrées, encore largement inconnues, font l'objet d'explorations, à la recherche d'or, de

minerais et de terres cultivables pour les nouveaux immigrants. Durant l'été 1870, le général Henry Dana Washburn (1832-1871), inspecteur général du Montana, fait une expédition dans le Wyoming du côté des chutes et des lacs de la rivière Yellowstone. Le lieutenant de cavalerie Gustave Doane qui l'escorte, rédige à son retour un rapport que le gouvernement juge digne d'intérêt. A la même époque, un des touristes de l'expédition, M. Langford, publie ses impressions de voyage dans une revue illustrée très répandue, le Scribner's Monthly. Le rapport du lieutenant Doane et les articles de Monsieur Langford



La mission Heyden en marche vers Yellowstone

sont très remarquables. Le gouvernement commence à se préoccuper des moyens de faire une étude approfondie de cette région. Dès le début de l'année 1871, il ordonne à la Mission géologique et

² Rapporté sur le site gouvernemental « America.gov, les États-Unis dans le monde d'aujourd'hui », par les cinéastes Ken Burns et Dayton Duncan, auteurs d'un documentaire sur les parcs nationaux américains en 2008 : http://www.america.gov/st/diversity-french/2008/August/20080829111341cmre_tropo.1580469.html

³ P. Blandin, *De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité*, Sciences en questions, Ed. Quæ, 2009, page 13.

topographique pour l'exploration des territoires des États-Unis, dirigée par le docteur **Ferdinand Vanderveer Heyden (1829-1887)**, de faire une étude complète des vallées de la Yellowstone et de la Firehole.⁴

Au retour de la mission, le Sénat est saisi, le 18 décembre 1871, d'une proposition par un de ses membres, bientôt après présentée aussi à la Chambre des Représentants, en ces termes :

La proposition soumise au vote du Congrès a pour but de soustraire à toute occupation par des particuliers et de mettre sous la protection de l'Etat une partie du sol américain, de cinquante cinq milles sur soixante cinq, située vers les sources de la Yellowstone et du Missouri ; cette région serait désormais un Parc national, dont la jouissance pleine et entière resterait réservée au peuple américain [...] Si la proposition qui vous est soumise ne devient pas une loi dès cette session, les vandales qui se préparent à entrer dans cette région de merveilles vont, en une seule saison, enlever toutes ces curiosités si précieuses que rien ne pourra faire recouvrer et qui ont coûté des milliers d'années à l'industrie sans égale de la nature.

Ces conclusions furent adoptées, et le 1er mars 1872, une loi du Congrès, signée par le président Ulysses S. Grant (1822-1885) déclare la région du **Yellowstone** « Parc national ».⁵

Cet acte du congrès est le premier d'une série qui, jusqu'à l'année 1912, conduit à la création de pas moins de 14 parcs nationaux, généralement de grande, voire de très grande étendue, auxquels

il convient d'ajouter 28 monuments nationaux de moindre étendue créés par la seule décision du président des États-Unis l'ensemble couvrant une superficie de près de 2 500 000 ha⁶.

Ainsi, les 25 septembre et 1^{er} octobre 1890, sous la pression de John Muir, la protection provisoire de la vallée du *Yosemite* et des séquoias de *Mariposa Grove* est consolidée par le président Benjamin Harrison (1833-1901) qui leur confère le statut de parc national.

A partir de 1895 la société pour « *l'American Scenic and Historic Preservation* », fondée à New York la même année, suit de très près toutes les questions relatives à la protection des sites naturels et historiques et diffuse dans ses nombreux rapports une somme d'informations les concernant.

Près de 140 ans ont passé depuis le classement de *Yellowstone* en parc national. Les U.S.A. comptent désormais 58 parcs nationaux couvrant 210 000 km². Le plus grand de ces parcs est celui de *Wrangell-St. Elias* en Alaska, d'une superficie de plus de 32 000 km², tandis que le plus petit est celui de *Hot Springs*, d'une superficie inférieure à 24 km². Le parc le plus visité est le *Great Smoky Mountains* qui a accueilli 9 millions de visiteurs en 2008, suivi de *Grand Canyon* avec plus de 4 millions de visiteurs.

Les parcs nationaux et les monuments nationaux sont sous la responsabilité de l'*U.S. National Park Service*, une agence spécialisée dépendant du département de l'Intérieur. La création de l'agence remonte au 25 août 1916 par un décret

du Congrès américain dans le but de « [conserver] et de [protéger] des paysages, des sites naturels et historiques, de la faune, de la flore afin de les transmettre intacts aux générations futures afin qu'elles puissent elles aussi les admirer comme nous l'avons fait en notre temps ». Il emploie plus de 20 000 agents et des dizaines de milliers de bénévoles.

Aujourd'hui, les parcs nationaux sont des icônes culturelles du patrimoine et de l'identité des États-Unis. Ainsi, le président Franklin D. Roosevelt (1882-1945) estimait : « qu'il n'y a rien de plus américain que nos parcs nationaux. Le paysage et la nature y sont natifs. L'idée fondamentale qui a présidé à leur création est également native. C'est l'idée toute simple que le pays appartient au peuple ».

Au tournant du XIX^e et du XX^e siècle, l'exemple américain a été rapidement suivi dans l'empire colonial britannique : en Australie (1879), *The National Park* (aujourd'hui *The Royal National Park*), au Canada (1886 et 1887), *Glacier National Park* et *Banff National Park*, en Nouvelle-Zélande (1894), *Tongariro National Park*, en Afrique du Sud (1898), *La Sabi Game Réserve* qui deviendra le célèbre *Kruger National Park*, mais aussi en Argentine (1903 et 1909), les parcs nationaux du

⁴ F. Hayden, G. Doane, Langford, *Le Tour du Monde, Nouveau journal des voyages, Le parc national des États-Unis, 1870-1872, textes et dessins inédits, traduit par E. Delerot, 1874, p. 289 et suivantes.*

⁵ F. Hayden, G. Doane, Langford, *Le Tour du Monde, Nouveau journal des voyages, Le parc national des États-Unis, 1870-1872, textes et dessins inédits, traduit par E. Delerot, 1874, p. 289 et suivantes.*

⁶ E. A. Martel, *La question des Parcs nationaux en France, La Montagne, revue du C.A.F., 1913, p.402-408.*

Nahuel Huapi et de *L'iguazu*. La France métropolitaine et les autres pays européens restent, dans un premier temps, en marge de ce mouvement qui se développe dans les pays neufs à situation coloniale disposant de vastes espaces sauvages.

L'Europe emboîte le pas

Les premières tentatives qui peuvent être assimilées à la protection de « monuments naturels », c'est ainsi qu'on les appelle à l'époque⁷, mais sans qu'il s'agisse de l'instauration de parcs nationaux à proprement parler, sont d'ailleurs encore à mettre au compte de pays Anglo-Saxons. Elles ont comme singularité d'être des fondations privées qui se chargent de récolter des fonds pour acheter des propriétés qu'elles mettent ensuite sous protection. Il en est ainsi de la fondation dès 1895 en Angleterre, du **National Trust for Places of Historic Interest or Natural Beauty**, dans le but de conserver et de mettre en valeur des monuments et des sites naturels que l'association peut acquérir au nom de la nation⁸. Le *Trust* répond ainsi aux souhaits exprimés par le poète William Wordsworth (1770-1850) « de créer des « sortes de propriétés nationales » ouvertes à tous pour la satisfaction des besoins esthétiques, et préservant pour les générations futures les éléments indispensables à la conservation d'un sentiment patriotique à travers ces témoignages d'une certaine définition de la nation anglaise »⁹. C'est avec des objectifs semblables qu'est fondée en 1905,

par les deux pionniers néerlandais de la protection de la nature, Jac. P. Thijssse (1865-1945) et Eli Heijmans la *Vereniging tot Behoud van Natuurmonumenten* et qu'en 1909 est créée en Allemagne, la *Verein Naturschutzpark* pour la création du *Lüneburger Heide*. C'est la même démarche qui préside à la fondation, cette même année, de la Ligue suisse pour la protection de la Nature (L.S.P.N.)¹⁰ pour financer le bail des terrains du parc national qu'elle projette en Basse-Engadine. Aujourd'hui, ces vénérables institutions sont toujours en activité et comptent parmi les plus anciennes en Europe.

Tout au début, lorsque cette idée de « parc national » surgit du Nouveau Monde, à la fin du XIX^e siècle, il n'y a en France et en Europe, ni définition officielle, ni réglementation opposable. Le concept se forgera petit à petit, à travers plusieurs rencontres internationales et à partir des premières réalisations, en Amérique du Nord. Pour certains pays, tels que la France, la Grande Bretagne et la Belgique, ce sera d'abord et essentiellement dans leur empire colonial, où le contexte est comparable à celui des pays neufs¹¹, principalement entre les deux guerres, que se situeront leurs premières réalisations.

Le mouvement est lancé juste avant la guerre de 1914-1918. Des « réserves » sont créées dans plusieurs pays européens (Prusse, Pays-Bas, Danemark...). L'Empire allemand se dote en 1906, à l'initiative du professeur Hugo Conwentz (1855-1922), d'un office central de la protection de la nature dont le rôle est d'étudier et de proposer les réserves naturelles qui sont créées par des lois spéciales¹². Mais c'est en Suède, en

1909 avec la création de parcs lapons (*Sarek, Stora Sjöfallet...*) et surtout en Suisse en 1914 (Engadine), que sont érigés les premiers parcs nationaux en Europe. D'autres suivront après la guerre : Espagne en 1918 (*Cavadonga, Ordessa*), Italie en 1922 (*Gran Paradiso*), Islande en 1929 (*Thingvellir*), Pologne en 1936 (*Pieniny, Tatra, Babia Gora, Bialowieza...*), Grèce en 1938 (Olympe, Parnasse), auxquels il faudrait ajouter la création, dans le même temps et dans plusieurs pays, de nombreuses réserves naturelles de différents types.

⁷ Ainsi, la Société Helvétique des sciences naturelles lance un appel en 1867, pour sauvegarder des blocs erratiques constituant selon elle des « monuments naturels » d'importance nationale.

⁸ L'expression « parc national » est utilisée dans les rapports du Trust, notamment à propos de la protection de sept cents acres au bord de l'Ullswater : « Le public obtiendra le plus beau parc national du pays ». *National Trust, Tenth Annual Report of the Council, 1904-1905*, London, *The National Trust*, 1906, p. 3. Voir C.F. Mathis.

⁹ C.F. Mathis. « De Wordsworth au National Trust : la naissance d'une conception sentimentale de l'environnement », *Histoire, économie & société* 4/2009 (28^e année), p. 51-68. URL : www.cairn.info/revue-histoire-economie-et-societe-2009-4-page-51.htm.

¹⁰ Depuis 1997, elle agit sous le nom de Pro-Natura-Ligue suisse pour la protection de la nature ; elle gère une centaine de réserves naturelles.

¹¹ Grands espaces peu perturbés, faible densité de population, pas « d'obligation » de tenir compte de l'avis des populations autochtones.

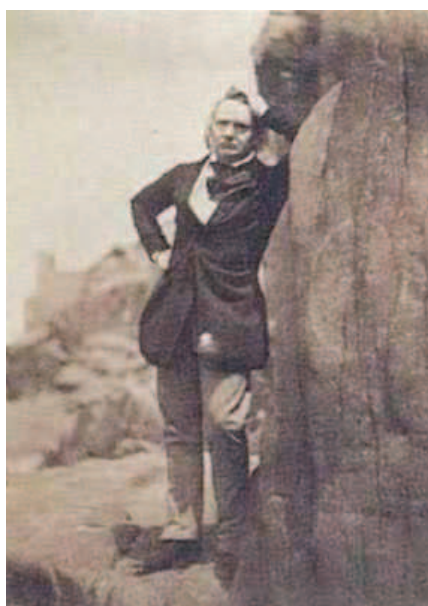
¹² L. Mangin, *Discours du 16 décembre 1929 à l'Académie des Sciences*, p. 8. A cette date de 1929 où il parle il relate que « la Prusse compte 178 réserves d'étendue variable pour la faune, la flore, les monuments les plus remarquables et les réserves zoologiques, avec des parcs comme le Lüneburger Prak, le Zehlanbruch. La Bavière compte 90 réserves parmi lesquelles le Parc national Königssee, la Saxe 11 réserves, le Wurtemberg 11 réserves ». Il cite aussi l'exemple du gouvernement néerlandais [qui] : « favorise les efforts d'une puissante société privée qui a constitué une quarantaine de réserves de plusieurs milliers d'hectares constituées par des bois, des tourbières, des bruyères, des dunes aux flores et aux faunes spéciales. Parmi ces réserves, il faut citer celle de l'île Texel [...] et celle du lac Naarden... ».

Et la France ?

La France n'est pas restée inerte, mais force est de constater que les réalisations concrètes tardent, plus qu'ailleurs en Europe, à se concrétiser. Ce « retard » perdurera jusqu'à l'adoption de la loi de 1960. Certes, des signes annonciateurs de cette prise de conscience en faveur de la protection du patrimoine, vu à cette époque, sous l'angle des monuments historiques, de l'esthétique et de la beauté des paysages, sont repérables dès le XIX^e siècle et au tout début du XX^e siècle, comme en Angleterre. « L'invention » des « **séries artistiques** » en forêt de Fontainebleau en 1861, l'adoption d'une loi « pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique » en 1887, huit ans avant la création du National Trust anglais, la fondation de la Société des Paysages de France en 1901, la loi « organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique » en 1906 et l'accueil par la France, à Paris du premier Congrès international pour la protection des paysages en 1909, montrent bien que notre pays n'est pas resté à l'écart de ce mouvement naissant.

C'est sur le terreau laissé par Jean-Jacques Rousseau (1712-1778), Prosper Mérimée (1803-1870), Charles de Montalembert (1810-1870), **Victor Hugo (1802-1885)**¹³ et bien d'autres, hommes, femmes de lettres et artistes, des XVIII^e et XIX^e siècles qu'il faut chercher les racines des fondements de nos parcs nationaux. Leur pensée, leurs écrits, voire leur révolte contre les « démolisseurs » (Victor Hugo), se diffusent dans la

seconde moitié du XIX^e siècle, auprès d'une élite sociale et intellectuelle hantée par les altérations des paysages ruraux que provoquent l'urbanisation, l'industrialisation naissante et le développement des infrastructures de transport.



Victor Hugo

Au temps où Prosper Mérimée parcourt encore la France pour référencer le patrimoine historique, une cohorte d'écrivains menée par Victor Hugo, les « peintres de l'école de Barbizon », avec leur fondateur, Théodore Rousseau (1812-1867), mais aussi Jean-Baptiste Corot (1796-1875), Jean-François Millet (1814-1875) et d'autres, lancent des pétitions et font pression sur l'administration forestière pour qu'elle soit moins brutale dans sa gestion de la forêt de Fontainebleau, sujet d'inspiration pour ces peintres, et qu'elle cesse d'en remplir les vides par des plantations de résineux. Ils finissent

par obtenir en 1853, pour 624 hectares de vieilles futaies et des zones rocheuses, une dérogation aux règles d'exploitation habituelles en faisant appel au caractère artistique exceptionnel des lieux. Pour la première fois, le souci de « protection de la nature », sous l'angle esthétique et paysager, va être associé à la gestion forestière. Cette « victoire » donne naissance au premier outil juridique de protection de certaines parties de forêts à des fins artistiques, esthétiques et paysagères, le « classement en série artistique ». Il n'est pas encore question « d'écologie »¹⁴ ou d'espèces de flore ou de faune à protéger ! Le 13 août 1861, un décret de Napoléon III classe de cette manière 1097 ha de la forêt en y excluant toute exploitation. Cette mesure est étendue à d'autres parties de la forêt en 1892 et 1904 et sera appliquée dans de nombreuses autres forêts : Malmaison (1873), Hospices de Nancy et Epinal (1890), Rambouillet (1892), Gérardmer (1898), Louvatière (1901), Bois Sauvage (1905), Ste Marguerite (1906), la Grande Chartreuse (1908)... Georges Plaisance, dans son guide des forêts de France, qu'il publie en 1963, en dénombre une cinquantaine.

¹³ Dans son article sur « La qualité des sites et des paysages en France ou l'histoire de la victoire des modernes » (pour mémoire n° 8), Anne Fortier Kriegel voit en V. Hugo « le précurseur d'une politique de protection et le père des lois sur le patrimoine, les monuments et les sites ».

¹⁴ A la même époque, le philosophe et naturaliste américain, David Henry Thoreau (1817-1862) appelle à replacer l'homme dans son milieu et à préserver l'environnement. Après, l'Allemand Ernest Haeckel (1834-1919), à qui l'on doit l'invention du mot et la première définition, il passe aussi pour être l'un des « inventeurs de l'écologie ».

Dans ce contexte, et plus tard, sont aussi instituées en forêt, des « réserves dirigées » où sont prévues des interventions limitées, des « réserves biologiques » à l'instigation des botanistes et des entomologistes (Fontainebleau, Héric, Verzy...) pour maintenir certaines espèces menacées d'extinction, des « réserves domaniales de chasse » (Belval, Bouconne, Chambaran, Hardt...) ou bien encore des « réserves nationales cynégétiques » (Chambord, Mercantour, Mont-Vallier, Petite-Pierre...) et même... des « réserves de silence » (Grande Chartreuse).

« Du droit de la beauté »

Le corps forestier de la fin du XIX^e et de la première partie du XX^e siècle, majoritairement centralisateur et étatiste¹⁵, une élite urbaine composée de notables, de naturalistes, de scientifiques, d'artistes et d'écrivains et de quelques rares hommes politiques, sont à l'origine du mouvement en faveur de la protection de la nature. Alors que la génération précédente de forestiers s'était opposée, dans un premier temps, aux mesures réclamées par les peintres de Barbizon, en 1853, les forestiers qui sont en responsabilité en 1900, sont des hommes qui se montrent plus ouverts et plus sensibles à cette demande sociale qui se fait jour. Ils seront parmi les premiers à aller contre le courant dominant de la société du XIX^e siècle qui considérait que la nature constituait un capital inépuisable pour l'homme. L'un des plus talentueux et des plus passionnés d'entre eux, qui a marqué ses contemporains, est Ernest

Guinier (1837-1908), un forestier disposant d'excellentes connaissances botaniques, qui était aussi membre de la Société des touristes du Dauphiné. Durant sa carrière, il se fait le chantre d'une gestion forestière qui doit, pour l'agrément du public, s'attacher à préserver et à favoriser la beauté des forêts : « N'est-il pas en effet d'un haut intérêt d'y attirer le public et de les faire aimer de tous ? ». Dans un article paru dans la *Revue des Eaux et Forêts* en 1893, il plaide « pour la conservation des beaux arbres et des sites remarquables » et, s'interrogeant sur le moyen d'y parvenir, répond : « En créant des parcs nationaux... ». Précisant sa pensée, il va même jusqu'à proposer l'expropriation « pour motif d'intérêt artistique ou esthétique » dans les situations les plus difficiles.

Au tournant du siècle, la question des parcs nationaux fait donc consensus en



Revue La Montagne



Revue La Nature

France auprès de nombreux forestiers et des élites urbaines, spécialement celles qui adhèrent au **Club Alpin Français (C.A.F.)**, créé en 1874, et au **Touring Club de France (T.C.F.)**¹⁶, créé en 1890 et des nombreuses sociétés savantes qui parsèment le territoire. Ces associations et la Société pour la protection des Paysages de France qui vient de se constituer, n'ont de cesse de prendre des initiatives et de chercher à convaincre les responsables politiques de la nécessité de protéger les sites et paysages de la nation. Mais

¹⁵ B. Kalaora, A. Savoye, *La protection des régions de montagne au XIX^e siècle : forestiers sociaux contre forestiers étatistes*, dans *Protection de la nature, Histoire et idéologie, De la nature à l'environnement*, Éd. L'Harmattan, 1985, pages 6-23.

¹⁶ Le T.C.F. compte 137 000 membres en 1913.

ceux-ci, semblant paralysés par la crainte d'aller trop loin dans la mise en cause du droit de propriété, à de rares exceptions près, ne s'engageront pas à leurs côtés¹⁷.

La revue mensuelle du T.C.F., celle du C.A.F., *La Montagne*, la revue *La Nature* (aujourd'hui *La Recherche*), un périodique de vulgarisation scientifique créé en 1873, et d'autres (*Bulletin de la Société Ramond*, *Bulletin Pyrénéen*...) s'en font l'écho dans de nombreux articles, notamment sous la plume d'**Edouard-Albert Martel (1859-1938)**, de Léon Auscher (1827-1939) et d'Henry Defert, tous ardens défenseurs de la création de parcs nationaux.



E.A. Martel

En 1902, le projet d'un parc national de l'Estérel est proposé et commenté en ces termes dans le numéro du mois de mai de la revue du T.C.F. : « Les Améri-

Avril 1910. Les manifestants ne veulent pas d'une carrière à Port-Miou



cains étonnent le monde [par la création de leurs parcs nationaux], c'est chose convenue, nous les étonnerons à notre tour, quand nous pourrons leur montrer notre Parc national de l'Estérel », et E.A. Martel d'ajouter : « Cet Estérel est vraiment unique et je suis ici plus emballé que jamais ! Je ne connais décidément rien de plus beau ! »

Dans la conception que s'en font leurs promoteurs, les parcs doivent aussi être des lieux de villégiature équipés et aménagés pour accueillir les touristes. Certains d'entre eux pourraient d'ailleurs faire partie du réseau de « centres de tourisme » que le T.C.F. veut organiser en France, projet spécialement défendu par Léon Auscher, alors président du Comité de tourisme en montagne, en ces termes¹⁸ :

Le centre de tourisme est un centre d'excursions à courte et à longue dis-

tance, pour le marcheur et le cycliste, et un centre d'excursions en automobile [mais il doit aussi] être un centre de séjour [agréable et disposant de tous agréments et facilités pour ceux qui y séjourneront]. Il faut que nous ayons désormais un Parc national d'été, comme l'Estérel est un Parc national d'hiver [...] Ce parc national sera le massif de la Chartreuse [...] Ma seule ambition est de réussir à prouver aux étrangers, comme aux Français, que l'on peut admirer nos merveilles, non seulement en courant, mais aussi en s'y arrêtant.

Mais, à cette même époque, d'autres associations et d'autres parties prenantes pensent autrement et expriment des

¹⁷ E. Leynaud. *L'État et la nature : l'exemple des parcs nationaux français*, Éd. Parc national des Cévennes, Florac, 1985.

¹⁸ Un Parc National d'Été. Le Massif de la Grande-Chartreuse. Revue du T.C.F. d'octobre et novembre 1905.

visions différentes des attentes de la société. Elles croient dans le progrès technique et mettent au premier rang de leurs priorités le développement économique du pays. En montagne, elles encouragent l'aménagement des torrents et rivières pour la production de la houille blanche qui conduit à l'industrialisation des vallées alpines et militent pour l'amélioration pastorale, afin de « conserver aux montagnes leurs terres et leurs populations ».



C. Beauquier

La question de la protection ou de l'aménagement et de la mise en valeur a très vite fait débat. Pour les tenants de la protection : « les principales causes de destruction de nos paysages sont : le déboisement, l'exploitation abusive des carrières jointe à l'occupation temporaire ; puis l'utilisation de la houille blanche, l'affiche-réclame et certaines lois ¹⁹ ». Ceci est illustré de façon magistrale par l'action déterminée d'un autre personnage central à cette époque, le député du Doubs, **Charles Beauquier (1833-1916)**, l'un des rares hommes politiques du moment à s'être investi dans ce combat d'idées. En 1899, alors que la source et la cascade du Lison, situées dans sa circonscription, sont menacées par un projet privé de conduite forcée pour produire de l'électricité, Charles Beauquier prend fait et cause pour leur protection, au détriment des intérêts privés du maître d'ouvrage. Convaincu de la justesse de ce combat, il dépose, dès 1901, une proposition de loi pour organiser la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. Sa ténacité le fait venir à bout des oppositions et il finit par faire adopter, cinq ans plus tard, la loi du 21 avril 1906 qui porte son nom.

Certes, le travail parlementaire ne débouche pas, cette fois-ci, sur une loi instituant les parcs nationaux. Mais les débats avaient été tous empreints de cette question. Un autre député du Doubs, Albert Métin (1871-1918), avait déposé une motion aux termes de laquelle la Chambre demandait au Gouvernement de : « Proposer d'urgence les moyens nécessaires pour conserver la source et les gorges de la Loue, sous forme de parc national ». Pour Charles Beauquier : « C'est un droit tout nouveau qui commence à se dresser contre le droit abusif de la propriété : c'est le droit de la beauté [...]. Il est de toute nécessité de compléter la loi de 1806²⁰ et, au besoin de créer des parcs nationaux ». Il reprend ainsi à son compte le point de vue personnel de Victor Hugo sur le paysage : « ...il y a par deux choses s'agissant du patrimoine, son usage et sa beauté ; son usage appartient à son propriétaire, sa beauté à tout le monde ; c'est donc dépasser son droit que les détruire... »²¹. En en appelant à un « droit de la beauté », Charles Beauquier ne fait que devancer la proposition que feront adopter M. Cros-Mayrevieille et le baron de Montenach, député au Grand-Conseil du canton de Fribourg, au premier Congrès

international pour la protection des paysages qui se tiendra à Paris au mois d'octobre 1909. Ceux-ci dénoncent l'impuissance des lois existantes « à défendre la beauté des sites comme celle des villes contre le vandalisme ». Il faudrait, disent-ils : « une expropriation partielle, celle de l'aspect du site, une sorte de « servitude de beauté » moyennant indemnité »²².



Plaque de la L. P. O., posée en 1913. (Photo A. Chappelier).

Plaque de la L.P.O. signalant l'interdiction de chasse dans la réserve des Sept îles en 1913

¹⁹ L. Gassot de Champigny, *La protection des sites et paysages*, Librairies des facultés A. Michalon, Paris, 1909, p. 15

²⁰ Il vise vraisemblablement l'ordonnance du préfet de police de Paris du 12 février 1806 qui oblige les exploitants parisiens d'établissements dangereux ou insalubres à déclarer préalablement leur activité au Préfet de Police.

²¹ A. Fortier Krieger, *La qualité des sites et des paysages en France ou l'histoire de la victoire des modernes*, « pour mémoire » n° 8, Conseil général de l'Environnement et du Développement durable, Comité d'histoire, 2010, page 91.

²² L. Gassot de Champigny, *La protection des sites et paysages*, Librairies des facultés A. Michalon, Paris, 1909 p. 97.

En 1912, la Ligue Française pour la Protection des Oiseaux (L.P.O), issue de la Société nationale d'acclimatation de France, crée la première « réserve naturelle » française, au sens où nous l'entendons aujourd'hui, sur l'archipel des Sept Îles (Côtes d'Armor). Il s'agit de protéger le Macareux moine (*Fratercula arctica*) d'une chasse excessive et non contrôlée qui décime la population. C'est la « réserve Albert Chappellier » du nom du premier secrétaire général de la L.P.O.

1913, l'année de tous les espoirs

L'année 1913 constitue sans doute l'année la plus riche en initiatives de toute sorte en faveur de la création de parcs nationaux.

Du 16 au 20 juin, se tient à Paris, à l'initiative du T.C.F., le premier congrès forestier international. Il se prononce en faveur de la création et de l'extension des parcs nationaux dans chaque pays. Pour prolonger et illustrer leurs débats sur le terrain, les congressistes se transportent d'ailleurs dans la vallée du Haut-Vénéon, à l'emplacement choisi pour créer le « premier parc national français ».

Au lendemain de ce vœu et toujours à l'initiative du T.C.F., est créée « l'Association des Parcs Nationaux de France et des Colonies » (voir encadré 1), dont la première action sera de soutenir les efforts en vue d'installer et de gérer ce parc. L'initiative en revient à **Alphonse Mathey (1862-1927)**, conservateur des Eaux et Forêts, soutenu aussi dans sa démarche par le Bio-Club²³ de Grenoble. Il



La Bérarde et la vallée du Vénéon ©photothèque du PN des Écrins

défend son projet au ministère de l'Agriculture et obtient des crédits pour acquérir des terrains. A la suite de trois acquisitions successives sur les communes de Saint-Christophe-en-Oisans (1913) dans l'Isère, du Pelvoux (1923) et de Guillaume-Peyrouse (1924) dans les Hautes-Alpes, il réussit à former un ensemble de 13 000 ha d'un seul tenant. C'est par le jeu de ces acquisitions entraînant la soumission automatique au régime forestier qu'il réalise le « parc de la Bérarde ».

Grâce aux efforts d'un autre personnage clef de cette période, **Paul Sarasin (1856-1929)**, l'initiateur du Parc national suisse, se tient à Berne, cette même année 1913, à l'initiative de la Commission suisse pour la protection de la nature qu'il préside, la première Conférence internationale pour la protection de la nature au cours de laquelle les délégués des États présents décident la constitution d'une Commission consultative pour la protection internationale de la nature.

Avec le Congrès forestier de Paris, cette réunion de Berne annonce le tout début

d'un processus qui ne fera que s'amplifier tout au long du XX^e siècle : l'internationalisation de la protection de la nature. Ces questions, progressivement, ne seront plus seulement abordées et résolues dans le seul cadre national. Elles motiveront la tenue de conférences internationales, lesquelles donneront lieu à l'émergence, puis à la création, d'organisations non gouvernementales (ONG) et à la signature de conventions internationales.

A la demande du Club alpin français, toujours très actif sur cette question, Edouard-Albert Martel, grand voyageur et initiateur de la spéléologie française publie, durant cette année 1913, une étude sur les parcs nationaux dans le monde²⁴. Il en formule une définition : *Une réserve territoriale, à limites précises, dans l'intérieur desquelles une*

²³ Société Dauphinoise d'Études Biologiques et de protection de la nature fondée par le professeur L. Léger en 1906.

²⁴ E. A. Martel, *La question des Parcs nationaux en France, La Montagne, revue du C.A.F.*, 1913, p. 401-412 ; 433-457.

disposition légale appropriée conserve et protège - contre toute destruction, détérioration ou défiguration du fait de l'homme - les composantes naturelles, faune, flore, sites pittoresques, et particularités géologiques ou hydrologiques [...]. Un parc national doit donc répondre aux objectifs suivants :

- conserver, au point de vue scientifique, la faune, la flore, la topographie, l'hydrographie, la géologie ;
- maintenir, pour les artistes, l'aspect des paysages dans un état naturel absolument inviolé ;
- assurer des commodités d'accès et de séjour, tout en empêchant que les exigences purement touristiques, quant au confortable, aux distractions et aux sports, aboutissent à des modifications fâcheuses.

La Montagne

La Question des Parcs nationaux en France⁽¹⁾

Par E. A. MARTEL.

II — COMMENT ET POURQUOI CRÉER LES PARCS NATIONAUX

Un parc national peut être défini : « Une réserve territoriale, à limites précises, dans l'intérieur desquelles une disposition légale appropriée conserve et protège — contre toute destruction, détérioration ou défiguration du fait de l'homme, — les composantes naturelles, faune, flore, sites pittoresques et particularités géologiques ou hydrologiques. » Des règlements formels doivent viser et frapper de sanctions sévères les dégâts à redouter de la part des entreprises industrielles, commerciales et touristiques, telles que : élévation de barrages, réduction ou détournement de cours d'eau, édification d'usines ou dispositifs pour la création de forces motrices, d'alimentations en eau potable, d'irrigations, etc. ; — constructions de routes, chemins de fer et canaux pour la circulation des voyageurs ou le transport des marchandises ; — établissement des grands hôtels, casinos, champs de courses, vélodromes, garages d'automobiles, tramways, funiculaires, etc., à l'usage des touristes.

Un parc national doit donc répondre aux objectifs suivants : — conserver, au point de vue scientifique, la faune, la flore, la topographie, l'hydrographie, la géologie ; — maintenir, pour les artistes, l'aspect des paysages dans un état naturel absolument inviolé ; — assurer des commodités d'accès et de séjour, tout en empêchant que les exigences purement touris-

(1) Voir pages 401 à 419.

E.A. Martel publie son rapport dans *La Montagne*, la revue du C.A.F.

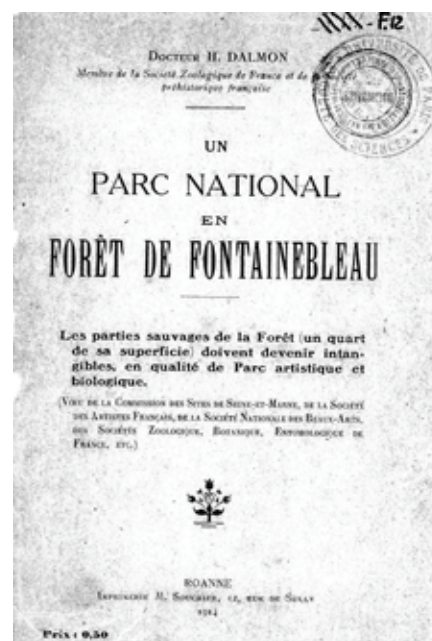
Il conclut son rapport sur la nécessité de réviser la loi du 21 avril 1906 de C. Beauquier de manière à ce qu'elle permette la création de parcs nationaux répondant à ces objectifs. En annexe il fait figurer une liste prioritaire d'une vingtaine de sites (le Vénéon, la Loue, le Guil, la Vallouise et l'Aile-Froide, la grande Chartreuse, les gorges de l'Ardèche, le cirque de Gavarnie...) et dresse un inventaire de plusieurs centaines d'autres sites potentiels répartis dans soixante-dix départements.

Encadre 1. Article 1^{er} des statuts de l'Association des Parcs Nationaux de France et des Colonies

L'association a pour but la création et l'entretien, sous la dénomination commune de Parcs Nationaux :

- ★ soit de réserves territoriales de grande étendue, choisies parmi les régions les plus pittoresques, à l'effet d'y laisser évoluer librement la flore et la faune en les défendant contre toutes les atteintes, individuelles ou collectives de l'homme, et de constituer ainsi, en même temps que des laboratoires d'études, des centres de régénération naturelle ;
- ★ soit de parcs proprement dits, constitués par un ensemble de beautés naturelles déjà existantes, à l'effet d'en assurer la sauvegarde et de protéger la faune et la flore qui s'y trouvent.

L'année suivante, en 1914, un vœu pour la création d'un parc national en forêt de Fontainebleau est émis par la Commission des sites de Seine-et-Marne et plusieurs sociétés savantes et artistiques.



Présentation du projet de parc national de Fontainebleau en 1914 par le Dr. H. Dalmon

La guerre de 1914-1918 stoppe brutalement toutes ces initiatives nationales et internationales prometteuses, qui seront relancées la guerre terminée. Mais à la reprise des discussions internationales, la question de la conception et de l'opportunité de créer des parcs nationaux ne constituera plus la seule préoccupation à l'agenda des rencontres qui vont se succéder... jusqu'à la seconde guerre mondiale qui interrompra à nouveau le processus. D'autres thématiques, la protection de la nature en général, sa réglementation et son organisation au plan national et international, la protection de la faune, des oiseaux en particulier, ou de la grande faune africaine, s'invitent dans ces conférences et dans le débat national français, comme d'ailleurs dans les autres pays.

L'entre-deux-guerres : l'épisode des « parcs coloniaux »

Si, après la guerre et du fait même de celle-ci, le mouvement pour la création de parcs nationaux a de la peine à se réinstaller en France métropolitaine et si les ébauches de « parcs nationaux », plus virtuelles que réelles, sont toujours privées de statut, les initiatives et les efforts en faveur de la création de parcs nationaux et de réserves dans les colonies françaises se multiplient entre les deux guerres mondiales²⁵.

Est-ce parce que les réalisations, au demeurant modestes, ne sont pas à la hauteur de l'énergie qu'ils avaient dépensée et des espoirs qu'ils avaient mis dans leur propre action, toujours est-il que : « les promoteurs des parcs et des réserves s'investissent alors dans l'empire colonial où ils ne sont pas confrontés aux trois entraves qui ont limité leur action en métropole : un pays densément peuplé et intégralement approprié, un droit protégeant la propriété individuelle et des habitants qui peuvent être défendus par leurs élus »²⁶. En Afrique du Nord et particulièrement en Algérie, le lobbying pour la protection de la nature permet de réunir sur un même plan : « La soif de terre des colons et la libido scienti²⁷ expérimentale des forestiers et des naturalistes (Ligue pour le reboisement de l'Algérie, Association des parcs nationaux de France et des colonies, Ligue pour la protection des oiseaux, Société des Sciences Naturelles, Société d'Hor-

ticulture, Société nationale d'acclimatation de France) »²⁸.

Il y a aussi, tout au long de la période, outre l'implication de l'administration forestière coloniale, celle des savants naturalistes du Muséum National d'Histoire Naturelle. Mais : « Au début du XX^e siècle, ces derniers, autrefois au cœur de l'expansion coloniale (Bonneuil, 1999), perdirent leur position d'expert privilégié de la « mise en valeur » de la nature que les administrations coloniales confièrent à des services techniques constitués de forestiers, d'agronomes ou d'hydrauliciens. Ils se transformèrent alors en défenseurs de la protection de la nature et développèrent la notion de « réserve intégrale », basée sur une représentation « orientaliste »²⁹ d'une « nature vierge » à préserver dans son « équilibre » originel »³⁰. En 1925, le Professeur du Muséum Abel Gruvel (1870-1941) établit pour le gouvernement une liste des espèces à protéger et des réserves et parcs à créer dans l'ensemble des colonies françaises. La même année, il assure la présidence du Comité national pour la protection de la faune coloniale.

Avant d'effectuer un survol des réalisations obtenues par ce déploiement d'actions, il convient de faire plusieurs observations préalables.

Mettre au jour les origines de nos parcs nationaux actuels, reconnaître ceux qui en ont été les précurseurs, identifier les motivations qui les poussaient à agir et mettre des jalons sur le chemin parcouru entre 1953 et l'adoption de la loi de 1960, qui ouvrira la porte à la création officielle de nos parcs nationaux, n'est

déjà pas chose aisée. Mais, dans cette entreprise, tenter d'aborder et d'isoler dans la période coloniale française les éléments qu'il convient de rattacher à cette histoire et en présenter à la fois une synthèse et des vues détaillées par pays, est un exercice encore plus difficile qui va au-delà du cadre de cet article.

La première de ces difficultés résulte du fait que la question générale de la protection de la nature dans notre ancien empire colonial reste encore peu documentée. Alors qu'il existe un corpus impressionnant d'études sur l'histoire de la protection de l'environnement en Afrique anglophone, la littérature sur l'Afrique francophone est particulièrement pauvre³¹. Le champ à couvrir pour reconstituer le « fil d'Ariane » de toutes les entreprises conduites du temps de sa souveraineté pour la création de parcs nationaux, ou d'espaces analogues, sur ces territoires dispersés

²⁵ *Il en sera de même pour les autres puissances coloniales.*

²⁶ A. Selmi. *L'émergence de l'idée de parc national en France. Dans « Histoire des parcs nationaux, comment prendre soin de la nature ? » Editions Quæ. 2009.*

²⁷ Littéralement « désir de connaître »

²⁸ N. Krautberger, *Protéger la nature de l'Algérie française, 1880-193. Communication au colloque « Une protection de la nature et de l'environnement à la française ? », A.H.P.N.E., 2010, Paris, à paraître*

²⁹ *Qui se réfère à des thématiques orientales, ou tout au moins à la vision qu'à l'Occident de l'Orient au XIX^e siècle (peinture « orientaliste »).*

³⁰ Y. Mahrane, C. Bonneuil F. Thomas, A. Selmi, *Out of Yellowstone : le « préservationnisme » à la française, ses origines coloniales, son influence et son déclin dans les premières années de l'UICN. Communication au colloque « Une protection de la nature et de l'environnement à la française ? », A.H.P.N.E., 2010, Paris, à paraître.*

³¹ E. Rodary, *Des natures connectées. L'influence historique des politiques britanniques de conservation de la faune en Afrique française, Communication au colloque « Une protection de la nature et de l'environnement à la française ? », A.H.P.N.E., Paris, 2010, à paraître.*

au quatre coins du monde est immense. De ce point de vue, les travaux du type de ceux conduits par Frédéric Thomas : « La protection des forêts et l'environnementalisme colonial : Indochine, 1860-1945 »³² sont à encourager.

La seconde provient du manque de clarté des « statuts de protection » dans le contexte colonial. Attribués par les autorités locales dans des circonstances souvent contingentes, ils se caractérisent par une grande variabilité terminologique, une diversité d'objectifs et de contenu réglementaire qui rendent difficile les comparaisons entre les différents territoires coloniaux et la métropole.

La troisième difficulté et non la moindre, provient du fait que, selon certains auteurs, « les mesures de protection de l'environnement ont bien plus été un outil de domination coloniale que de conservation ou de préservation de la nature tropicale »³³. Ce jugement tranché montre qu'il n'y a pas de réponse univoque dès lors que l'on aborde ces questions.

En Algérie, les parcs nationaux répondent aux buts poursuivis par l'Association des parcs nationaux de France et des colonies : protéger les beautés naturelles et les curiosités scientifiques et favoriser le tourisme. En 1921, un arrêté du Gouverneur Général de l'Algérie définit le statut administratif des parcs nationaux et organise leur création. Suivra, de 1923 à 1931, la création de treize parcs nationaux : *Cèdres de Ténict-El-Haad* (1 500 ha), *Dar-el-Oued Taza* (230 ha), *L'Ouarsenis* (1 030 ha), *Djebel Gouraya* (530 ha), *L'Akfadou* (2 115 ha), *Chrea* (1 350 ha), *Le Djurdjura* (16 550 ha),

Les Planteurs (688 ha), *Saint-Ferdinand* (412 ha), *Aïn-N'sour* (279 ha), *Babor* (1 701 ha), *Mahouna* (270 ha), *Bugeaud-L'Edough*, couvrant près de 27 000 ha. Bien que significatives, ces décisions ne répondent que partiellement au vœu émis dès 1912 par la Société d'Histoire Naturelle de l'Afrique du Nord, sous l'impulsion de René Maire (1878-1949), professeur de botanique à l'université d'Alger, qui préconisait la création de vingt réserves pour une superficie de 45 000 ha³⁴.

Encadre 2. Vœu de la Société d'Histoire naturelle de l'Afrique du Nord du 3 février 1912 transmis au Gouverneur général de l'Algérie

- * Considérant l'intérêt scientifique, artistique et touristique qu'il y a, en certaines régions particulièrement expressives, à maintenir ou à rétablir la flore et la faune dans leurs conditions naturelles intégrales, et à les garantir contre toute intervention de l'homme ;
- * Considérant que cette protection est particulièrement désirable dans l'Afrique du Nord où, au milieu des régions forestières notamment, les reliques zoologiques et botaniques des climats antérieurs sont encore si nombreuses et si intéressantes ;
- * Emet le vœu que, dans les massifs soumis au régime forestier et autres ci-après énumérés, il soit constitué des réserves où, en dehors de la construction et de l'entretien des voies d'accès, toute extraction de produits quelconques (même de bois mort gisant) et tout pâturage d'animaux domestiques soient rigoureusement interdits. (suivait une liste de 20 propositions)

En Tunisie, tant les autorités coloniales que la population ne se sont pas véritablement intéressées à la création de parcs et réserves. La population musulmane est fermée à l'idée qu'il puisse être utile de respecter, de protéger les fragments de flores et de faunes anciennes³⁵ et les colons sont opposés aux propositions, un temps envisagées.

Il est décidé la création du parc forestier d'*Aïn-Draham* en 1917, mais il est essentiellement à but touristique et présente moins d'intérêt que d'autres localités. Le fameux *Djebel Ischkeul* est bien répertorié pour son intérêt géologique et pour la flore et la faune, notamment aviaire, qu'il accueille mais les colons s'opposent à sa protection en raison de divers projets d'exploitation des ressources naturelles³⁶. Les peuplements de gommiers du *Bled Talha*, relique très ancienne de la grande forêt nord-africaine au centre de la Tunisie, constituent une des curio-

³² F. Thomas, « Protection des forêts et environnementalisme colonial : Indochine, 1860-1945 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 4/2009 (n° 56-4), p. 104-136.

URL : www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2009-4-page-104.htm.

³³ D. Arnold, Ramachandra GUHA (éd.), *Nature, Culture, Imperialism : Essays on the Environmental History of South Asia*, Delhi, Oxford University Press, 1995. Cité par Frédéric Thomas « Protection des forêts et environnementalisme colonial : Indochine, 1860-1945 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 4/2009 (n° 56-4), p. 104-136.

URL : www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2009-4-page-104.htm

³⁴ Seuls 6 des 13 parcs nationaux créés coïncident avec les réserves initialement proposées.

³⁵ L. Lavauden, *La Tunisie et les réserves naturelles. Contribution à l'étude des réserves naturelles et des parcs nationaux*. Ed. Paul Lechevalier, Paris, 1937, p. 139.

³⁶ Il faut attendre 1977 pour qu'il soit classé réserve de biosphère par l'UNESCO et 1980, pour qu'il soit classé parc national et désigné comme zone humide internationale au titre de la convention de Ramsar.

sités naturelles les plus remarquables de l'Afrique du Nord. Ils ont été décrits par L. Lavauden en 1928, mais l'inertie et l'indifférence de l'administration ne permettent pas d'agir. Un peuplement relique de gommiers est finalement intégré dans un parc d'Etat créé par décret du 17 mars 1936 aux lieux dits *Djebel Bou Hedma* et *Oued Chercjera*, s'étendant sur une emprise de 5 000 ha mais le texte n'était toujours pas rentré en vigueur au moment de l'indépendance en 1956.

Au Maroc, en 1934, le directeur des Eaux et Forêts, Paul Boudy (1874-1957), fait promulguer un dahir³⁷ portant création de parcs nationaux et un arrêté en fixe la procédure de création. Mais il faut attendre respectivement 1942 et 1950 pour voir la création des deux premiers parcs, celui du massif du *Toubkal*, point culminant du Haut-Atlas (4167m), sur 38 000 ha et celui de *Tazekka* s'étendant sur 580 ha.

Tout considéré, les réalisations, au regard des potentialités, restent limitées dans ces trois pays d'Afrique du Nord. C'est en Afrique tropicale, sous l'impulsion des grands noms de la chasse sportive et de la zoologie africaine, tels qu'Emile Gromier (1877-1972) et Henri de Saint-Floris (1888-1937), avec le soutien actif des ingénieurs forestiers d'outre-mer et à Madagascar avec de grands botanistes du Muséum National d'Histoire Naturelle comme Henri Humbert (1887-1967) et Henri Perrier de La Bâthie (1873-1958), que plusieurs parcs nationaux et nombre de réserves de faune ou de flore sont créés.

Généralement dotés d'infrastructures et gardés, ces territoires protégés, joueront

un rôle déterminant, comme ce fut le cas en Afrique anglophone et au Zaïre, dans la remontée biologique³⁸ des espèces menacées après les massacres d'animaux et les pillages de la flore perpétrés aux premiers temps de la colonisation de l'Afrique noire par des aventuriers, des chasseurs, des collectionneurs et des négociants en bois.

La question des réserves forestières

Dans ces mêmes territoires et spécialement en Indochine, plusieurs millions d'hectares de forêts ont été classés en réserves forestières. Leur contribution à la protection de la nature est toutefois encore discutée de nos jours en raison des nombreux dysfonctionnements qu'elles ont subis dans certaines situations coloniales et de la grande variabilité de leurs objectifs et de leur gestion dans l'espace et dans le temps³⁹. Deux exemples illustrent cette interrogation.

En A.O.F., un décret de 1935 institue des « forêts de protection affranchies de tout droit d'usage, de toute exploitation pour le présent et l'avenir ». Ces réserves forestières sont destinées à « maintenir la végétation naturelle indéfiniment, pour le rôle utile qu'elle exerce sur le climat, le maintien des terres ou le régime des eaux ». La chasse y est interdite. Au nombre d'environ 600, et couvrant plus de cinq millions d'hectares, ces espaces sont de fait des quasi réserves intégrales.

La vision est différente en Indochine. Durant les trente premières années de la colonisation, le déboisement se pour-

suit à un rythme effréné, la mise en place de réserves forestières à partir de 1891 aura pour objectif d'y assurer un renouvellement de la ressource forestière en y assurant des « coupes méthodiques »⁴⁰. A la fin de la période coloniale, 600 réserves, représentant près de 4 millions d'hectares, ont été installées dans toute l'Indochine, Laos compris, soit 5,2 % de la surface du pays. Mais ce bilan statistique est trompeur du point de vue de la contribution de ces réserves à assurer la préservation des forêts, de leur faune et de leur flore ou en tant que nature vierge à préserver en soi. Dès 1920, l'éminent botaniste colonial Auguste Chevalier (1873-1956), s'émeut de la disparition des forêts primitives et milite pour qu'on les sauve en les englobant dans des réserves intégrales. Elles ne seront finalement pas instaurées en raison de la résistance des populations à la politique forestière et de l'opposition des colons.

Pour autant, il ne faut pas négliger le rôle joué par ces réserves forestières, dont la superficie, à la veille des indépendances couvriraient au bas mot quatorze millions d'hectares, Indochine et Madagascar compris. Il est d'ailleurs généralement admis que l'empire colonial français est

³⁷ Décret royal.

³⁸ E. Leynaud, *L'État et la nature : l'exemple des parcs nationaux français. Contribution à une histoire de la protection de la nature*. Ed. Parc national des Cévennes. Florac. 1985. p. 22

³⁹ F. Thomas, « Protection des forêts et environnementalisme colonial : Indochine, 1860-1945 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 4/2009 (n° 56-4), p. 104-136.
URL : www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2009-4-page-104.htm.

⁴⁰ Consiste à ne couper sur une rotation de 15 ou 20 ans que les quantités de bois que la forêt est capable de produire dans le même laps de temps.

progressivement passé à des politiques explicitement conservationnistes en se basant sur les actions antérieures de mise en défens des forêts à des fins patrimoniales⁴¹.

En **Afrique Occidentale Française (A.O.F.)**, les réalisations concernent la réserve intégrale des *Monts Nimba*, située en territoire guinéen, en bordure de la Côte d'Ivoire et du Libéria, qui voit le jour en 1944 sur 17 000 ha de savanes. Elles intéressent aussi le Sénégal. La région du *Niokolo Koba* devient une réserve de chasse en 1926, une forêt classée en 1951, puis une réserve faunique en 1953, pour être finalement, l'année suivante, dotée du statut de parc national sur 250 000 ha⁴². A l'Ouest du Soudan français, on trouve le parc de la *Boucle du Baoulé* composée d'une zone centrale de 200 000 ha et d'une zone de protection de 745 000 ha dans laquelle se trouvent en partie comprises quatre réserves de faune (*Bodinko* / 195 000 ha, *Baoulé* / 180 000 ha, *Fina* / 135 000 ha et *Kongossonbougou* 100 000 ha). A l'intersection des colonies du Niger, de la Haute-Volta et du Dahomey, le parc national du W embrasse lui aussi un territoire immense de plus de 900 000 ha entouré de trois réserves de faune qui lui servent de zone de protection (*Arly* / 76 000 ha, *Singou* / 192 000 ha, *Pendjari* / 275 000 ha). Enfin, en Côte d'Ivoire, il faut compter avec le parc national du *Banco* (3 000 ha) et la réserve de faune de *Bouna* (900 000 ha).

En **Afrique Equatoriale Française (A.E.F.)**, on compte aussi plusieurs importantes réalisations.

L'une est située en Oubangui-Chari (actuelle République Centrafricaine). Le

parc national de *Bamingui-Bangoran*, couvre une superficie d'un million d'hectares en 1936. Avec les réserves zoologiques de *Gribingui-Bamingui* (500 000 ha), *Koukourou-Bamingui* (150 000 ha) et *Miaméré-Miadiki* (250 000 ha), qui l'entourent, il sert de zone de protection à la réserve intégrale de *Vassakobolo* d'une superficie de 150 000 ha dédiée, notamment, à la protection du Rhinocéros noir. Plusieurs autres réserves zoologiques sont aussi mises en place jusqu'en 1940 (*Aouk-Aoukalé* / 1 500 000 ha), *Haute-Kotto* / 950 000 ha, *Zémango* / 950 000 ha, *Ouandja vakaga* / 950 000 ha, *Bahr-El-Ghazal* / 1 540 000 ha, *Manda* / 100 000 ha). La seconde est au Congo Brazzaville (actuel Congo). Le parc national d'*Odzala* s'y étend sur 450 000 ha en 1935 et il sert aussi, avec le parc national de l'*Okanda* (190 000 ha) de zone tampon à la réserve intégrale de l'*Ofoué* couvrant 150 000 ha au Gabon. La troisième est au Cameroun français, où il faut citer la réserve botanique intégrale de *Wasa* (400 ha), doublée d'une réserve de chasse, et la réserve des monts Bamboutos (140 000 ha) qui étaient assimilées à l'époque à des parcs nationaux.

A Madagascar, l'œuvre des scientifiques du Muséum National d'Histoire Naturelle est considérable : de 1927 à 1939, onze réserves intégrales sont constituées. Elles s'étendent sur 500 000 ha (Betampona, Cap Masoala, Zamena, Tsaratanana, Andringitra, Ankarafantsika, Tsingy de Namroka, Tsingy de Bemaraha, Tsimanampetsotsa, Tuléar, Marojejy). Ce réseau est complété par la création du parc national de la montagne de l'Ambre en 1958, tout au Nord de l'île

sur 18 000 ha et, en 1962, par le parc national de l'Isalo, situé dans une région montagneuse et aride au Sud et s'étendant sur une superficie de 81 500 ha. Il convient d'y ajouter la mise en place de 25 réserves forestières couvrant une superficie de 184 000 ha dans lesquelles la chasse est interdite.

L'un des fondements des initiatives et des actions déployées par les anciennes puissances coloniales, dont la France, pour protéger la nature dans leurs colonies peut sans doute être recherché dans la convention de Londres du 19 mai 1900, qu'elles ont signée entre elles⁴³ « contre le massacre sans contrôle et pour la conservation des diverses espèces animales vivantes à l'état sauvage, utiles à l'homme ». Mais c'est plus sûrement à celle qui l'a remplacée en 1933 qu'il faut se référer pour trouver l'origine du moyen principal qu'elles ont utilisé, à savoir la création de parcs nationaux et de réserves intégrales.

En effet, cette seconde convention de Londres relative « à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel » adopte les premières définitions internationalement reconnues des parcs nationaux et des réserves intégrales (*voir encadré 3*).

Ces définitions ont fait l'objet d'après discussions avant, pendant, et après la

⁴¹ E. Rodary, *Des natures connectées. L'influence historique des politiques britanniques de conservation de la faune en Afrique française, Communication au colloque « Une protection de la nature et de l'environnement à la française ? », A.H.P.N.E., Paris, 2010, à paraître.*

⁴² *Il s'étend aujourd'hui sur 913 000 ha.*

⁴³ *Allemagne, Espagne, France*

conférence. Au bout du compte, elles ont influencé certains des pays signataires, tels la France, la Belgique et le Royaume-Uni qui s'en sont inspirés pour concevoir les parcs et réserves que la convention leur demandait de mettre en place.

Encadré 3. Définition du parc national et de la réserve intégrale dans la convention de Londres du 8 novembre 1933

★L'expression « Parc national » désignera une aire : a) placée sous le contrôle public, dont les limites ne seront pas changées et dont aucune partie ne sera capable d'être transférée sauf par l'autorité législative compétente ; b) mise à part pour la propagation, la protection et la conservation de la vie animale sauvage et de la végétation sauvage, et pour la conservation d'objets d'intérêt esthétique, géologique, préhistorique, historique, archéologique, et d'autres intérêts scientifiques, au profit, à l'avantage et pour la récréation du public général ; c) dans laquelle la chasse, l'abatage, ou la capture de la faune et la destruction ou collection de la flore sont interdits, sauf par l'entreprise ou sous la direction ou le contrôle des autorités du parc.

★L'expression « réserve naturelle intégrale » désignera une aire placée sous le contrôle public et sur toute l'étendue de laquelle toute espèce de chasse ou de pêche, toute exploitation forestière, agricole, ou minière, toute fouille ou prospections, sondages, terrassements, ou construction, tous travaux tendant à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, tout acte de nature à nuire ou à

apporter des perturbations à la faune ou à la flore, toute introduction d'espèces zoologiques ou botaniques, soit indigènes, soit importées, sauvages, ou domestiquées, seront strictement interdits ; où il sera défendu de pénétrer, de circuler, ou de camper sans autorisation spéciale, écrite, des autorités compétentes, et dans laquelle les recherches scientifiques ne pourront être effectuées qu'avec la permission de ces autorités.

Tel est le bilan, quasi exhaustif numériquement, mais non qualitatif, des réalisations de la France dans son empire colonial à la veille des indépendances, tel qu'il peut être dressé à partir des données rapportées dans l'*Atlas des Réserves Naturelles* dans le monde publié par l'U.I.C.N. en 1956, sous la direction de R. Heim. Si on s'en tient aux 12 parcs nationaux et 17 réserves intégrales recensés, la superficie concernée avoisine 41 000 km² soit, par comparaison, deux fois celle de notre parc national amazonien de Guyane (20 300 km² pour le cœur du parc). Ce chiffre, pour important qu'il soit, est à relativiser eu égard à l'immensité des territoires coloniaux français impliqués, supérieur à onze millions de km². Ces parcs et réserves en représentent seulement 0,4 %⁴⁴. Il peut être aussi intéressant de rapprocher ces chiffres de ceux issus de la liste publiée en 1967 par l'U.I.C.N. pour l'ensemble de l'Afrique, hors Madagascar⁴⁵. A cette date, soit seulement dix années plus tard, on dénombre 84 parcs nationaux et 44 réserves ayant rang de parc national, l'ensemble couvrant 300 000 km², soit 1 % des quelque 30 millions de km² du continent. Sur cette base, la contribution

française, hors Madagascar représente donc près de 12 % de l'ensemble.

Vers des « parcs nationaux du silence » ?

Durant la période de l'entre-deux-guerres, si comme on vient de le voir, le mouvement en faveur de la création de parcs nationaux et de réserves se traduit par de nombreuses réalisations dans les colonies françaises, les tentatives pour créer de véritables parcs nationaux marquent le pas en métropole.

Le « parc national de la Bérarde » de 1913, devient le « parc national de l'Oisans », puis celui du « Pelvoux » en 1923, non sans que les forestiers rencontrent des difficultés pour le faire accepter par la population. Au noyau initial s'ajoutèrent la location par l'État (jusqu'en 1949), du droit de pâturage et du droit de chasse sur 9 000 ha et la création de réserves de chasse sur 7 000 ha. Mais, pour ses fondateurs, le parc ne devait présenter un réel intérêt qu'après une période de « vieillissement » :

Ce premier parc se présente sous l'aspect d'un territoire pauvre, dénudé, sans vie animale ni végétale ou presque résultat des exploitations abusives de

⁴⁴ Si on ajoute la superficie des réserves de flore et de faune (90 000 km²), à l'exclusion des réserves forestières et de chasse, le ratio s'établit à 1,2 %. France, Italie, Portugal, Royaume-Uni.

⁴⁵ R. Pujol, *Parcs nationaux africains, Les parcs nationaux, Compte-rendu du colloque international de Paris (15-17 juin 1970) sur les Parcs nationaux européens, Fédération française des sociétés de sciences naturelles, 1971.*



Afrique du Nord



Afrique Occidentale française



Cameroun française



Afrique Equatoriale française



Madagascar

*Fl'homme. C'est un champ d'expérience où la nature, désormais laissée à elle-même, accomplira avec le temps son œuvre réparatrice [...], c'est un laboratoire d'étude [...] qui offrira aux générations présentes et futures le spectacle de beautés en formation*⁴⁶.

La suite de l'histoire montrera que si la nature a fait son travail réparateur, les hommes, eux, n'ont pas réussi à parachever leur première entreprise de création d'un parc national.

Deux autres initiatives voient le jour mais restent sans lendemain.

La première se situe au mont Caroux, dans l'Hérault. Dès les années vingt, le massif attire les touristes et, d'abord, les grimpeurs du C.A.F. qui y ouvrent

des voies d'escalade. Les scientifiques qui explorent les gorges d'Héric en font ressortir l'intérêt botanique. Les visiteurs, eux, sont saisis par la beauté sauvage des lieux. Les premiers obtiennent du conservateur des Eaux et Forêts de Nîmes, Max Nègre qu'une réserve intégrale y soit créée sur une trentaine d'hectares. Une décision du ministre de l'Agric-

Le village de la Bérarde et la vallée du Vénéon.
©PN des Écrins



culture, y pourvoit le 6 novembre 1933. Les seconds sollicitent le classement des gorges au titre des sites et l'obtiennent l'année suivante. Vingt ans plus tard, le successeur de Max Nègre, Jean Prioton, milite pour la transformation et l'élargissement de cette réserve en un parc national devant s'étendre sur 15 000 ha. Après bien des attermoissements le projet est finalement abandonné⁴⁷.

⁴⁶ H. Defert, *Pour les parcs nationaux de France et des colonies, Revue mensuelle du Touring-club de France, 1913, pages 538-539.*

⁴⁷ *En 1949, le projet reçoit le soutien du comité régional du tourisme, du Conseil général de l'Hérault et du Conseil National de la Protection de la Nature. L'Association pour le Parc National du Caroux milite pour sa création. En 1956, le Mouflon de Corse est introduit dans la vallée du Vialais, classée, la même année, en réserve nationale de chasse. En 1963, une étude envisage que le parc national puisse s'étendre sur l'ensemble de la région de la Montagne Noire. Mais, finalement, c'est l'idée d'un parc naturel régional qui finit par s'imposer en 1973 avec la création du parc régional du Haut-Languedoc.*

La seconde intéresse le Vercors. Alphonse Mathey, l'initiateur du parc de la Bérarde, en poste à Grenoble, lance les premières acquisitions foncières en vue de réaliser un « parc national des Coulmes » sur les Hauts-Plateaux. En 1939, l'administration des Eaux et Forêts, la Société Nationale d'Acclimatation et les sénateurs de l'Isère et de la Drôme obtiennent sa prise en considération par l'Etat⁴⁸. Mais c'est bientôt la guerre...

C'est au mouvement associatif et singulièrement à la Société nationale d'acclimatation de France (S.N.A.F.)⁴⁹ que l'on doit, durant cette période, quelques autres entreprises significatives, précurseurs de certains de nos futurs parcs nationaux actuels. Grâce à une politique d'achats fonciers et des conventions de gestion avec des communes et des propriétaires privés, elle parvient à créer plusieurs « réserves naturelles » avant la lettre.

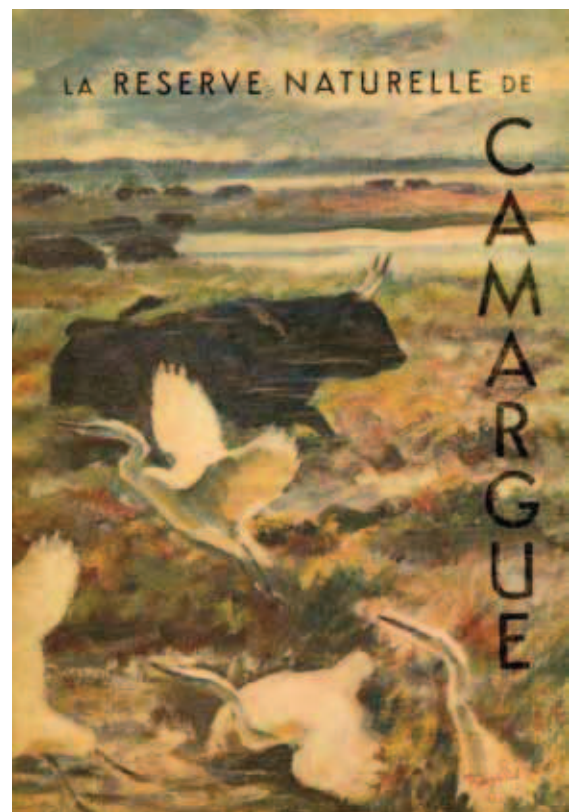
Il en est ainsi de la création de la « réserve zoologique et botanique de Camargue » qui intervient en 1927 par la mise à disposition à la S.N.A.F. de plus de 10 000 ha de terrains appartenant à la *Compagnie Alois, Froges et Camargue*. La création de la réserve naturelle du Néouvielle (Hautes-Pyrénées) en 1935 est l'œuvre du professeur Pierre Chouard (1903-1983) qui, au terme de cinq années de pourparlers avec la commune de Vielle-Aure, obtient d'elle qu'elle cède à la S.N.A.F. l'usage de sa « montagne de Vielle » contre paiement d'un loyer⁵⁰. La société organise la même année les réserves de Molines-en-Champsaur et de la Chapelle-en-Valgaudemar, (Hautes-Alpes), sur des terrains acquis par l'Etat

et rédige, en 1936, le règlement de la réserve du Lauzanier (Alpes-de-Haute-Provence) qui sera intégrée dans le Parc national du Mercantour lors de sa création en 1979.

Pas plus que les parcs nationaux, ces réserves naturelles n'ont de statut juridique mais leur existence de fait ne suscite aucune contestation. Il n'en ira pas de même lorsque la Société d'Acclimatation voudra transformer la réserve de Camargue en parc national⁵¹ ou, bien plus tard, lorsque se posera la question de la délimitation des parcs nationaux des Ecrins, des Pyrénées et du Mercantour qui sera réalisée, notamment, à partir de ces anciennes réserves.

Si, sur le terrain, en métropole du moins, la protection de la nature reste rudimentaire, la France s'honore par contre de plusieurs initiatives au niveau international, qui conduiront, *in fine*, après la seconde guerre mondiale, à la création de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature (U.I.P.N.)⁵². Le temps n'est pas à l'action, mais à la réflexion !

En 1923, la Société nationale d'acclimatation, la Ligue française pour la protection des oiseaux et la Société pour la protection des paysages de France organisent, dix ans après la conférence de Berne, le premier Congrès international de la nature, des sites et des monuments naturels à Paris, au Muséum National d'Histoire Naturelle. Sous la présidence du directeur du Muséum, Louis Mangin (1852-1937), la décision est prise de créer un Bureau international de documentation et de coordination pour la protection de la nature. Mis en place en 1928



L'une des premières plaquettes de présentations de la réserve de Camargue

⁴⁸ En 1963 le projet sera rejeté par le Conseil général de la Drôme. C'est un parc régional qui prendra place en 1970, complété par une réserve naturelle sur les Hauts-Plateaux en 1985.

⁴⁹ Elle prendra le nom de Société Nationale de Protection de la Nature (S.N.P.N.) en 1960.

⁵⁰ Le professeur Chouard écrira en 1971, à propos de la création de la réserve : « On reconnaît les prémisses de la conception actuelle, celle d'un « parc » totalement soumis à la protection de la nature, et d'un « pré-parc » ou « zone périphérique » dans lequel la population locale reçoit quelques compensations ».

⁵¹ Lors de l'adoption, par le Vè Congrès du Rhône, d'un vœu proposant le classement et la transformation progressive de la « Basse Camargue » en réserve naturelle au titre de la loi de 1930 sur la protection des sites, « le maire d'Arles crut devoir exprimer des réserves relativement aux obstacles que la constitution d'un parc national pouvait apporter à la réalisation du projet d'abaissement des eaux du Vaccarès ». Actes de la réserve zoologique et botanique de Camargue. N° 3, octobre 1930.

⁵² En 1956, l'Union change son « p » (protection) en « c » (conservation) et devient l'U.I.C.N.

à Bruxelles, transformé en 1935 en un Office international pour la protection de la nature (O.I.P.N.), il sera intégré plus tard à l'U.I.P.N.

A la suite du congrès, en 1927, un décret présidentiel instaure un parc national dit des « Terres Australes », avec interdiction de chasse, dans les îles Crozet, Saint-Paul et Amsterdam et sur les côtes Nord et Sud des Kerguelen, pour lutter contre les massacres de mammifères marins qui y sont opérés⁵³.

Sur le terrain de la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, le constat est dressé que la loi de 1906, bien qu'ayant été novatrice, sur le plan des principes, reste de portée limitée dans son application, ne permettant de protéger que des sites pittoresques ponctuels. Un mouvement se fait jour

pour la réformer. Ce sera chose faite le 2 mai 1930. La nouvelle loi est « audacieuse, car elle prend position vis-à-vis du droit de propriété en instituant le classement avec ou sans l'accord du propriétaire des lieux, du moment que l'intérêt général le justifie »⁵⁴, répondant ainsi au vœu émis par Victor Hugo... un siècle plus tôt, et comblant ses principales lacunes. Cette avancée législative majeure bénéficiera à la loi qui instituera les parcs nationaux, trente ans plus tard.

En 1931, la France récidive son opération de 1923 en accueillant pour la seconde fois, le Congrès international pour la protection de la nature dont la cheville ouvrière est le professeur, Abel Gruvel du Muséum. Il est, cette fois, présidé par une personnalité politique de haut rang, M. Albert Lebrun (1871-1950), président du Sénat.



G. Duhamel écrit le « Parc national du silence » en 1932

En 1932, l'écrivain **Georges Duhamel (1884-1966)** produit un essai : « **Le Parc national du Silence** » qui aura un certain retentissement. Condamnant sans nuances la civilisation moderne, il rêve d'un parc imaginaire : « une vaste région plaisante, intelligemment silencieuse, pourvue d'hôtels, épargnée par la voie ferrée et par les routes aériennes, par l'industrie, par l'intempérante musique mécanique... »⁵⁵.

⁵³ L. Mangin, *Discours du 16 décembre 1929 à l'Académie des Sciences*, p. 11. A noter une apparente contradiction avec l'atlas des réserves dans le monde de l'UICN, publié en 1956 qui mentionne pour l'archipel des Kerguelen, et seulement lui, un décret du 3 janvier 1925 pris pour la délimitation de deux parcs nationaux, l'un situé au Nord et l'autre au Sud de l'archipel. Décret qui, est-il précisé, sera repris en 1938 pour modifier l'emplacement de ces deux « parcs nationaux » évanescents.

⁵⁴ A. Fortier Kriegel, *La qualité des sites et des paysages en France ou l'histoire de la victoire des modernes*, « pour mémoire » n° 8, Conseil général de l'Environnement et du Développement durable, Comité d'histoire, 2010, p. 95.

⁵⁵ *Propos rapportés par E. Leynaud. L'État et la nature : l'exemple des parcs nationaux français. Contribution à une histoire de la protection de la nature, Ed. Parc national des Cévennes, Florac, 1985, p. 29*

Bouquetin des Alpes



En 1933, la Société de Biogéographie, décide de réaliser une enquête et de conduire une réflexion : « sur la façon dont ont été compris et réalisés les réserves et les parcs nationaux du monde entier [en vue de] dégager un certain nombre de règles qui permettraient d'éclairer les pouvoirs publics sur les mesures à prendre dans l'avenir ». Cette demande répond, d'une part, à un besoin de simplification et d'unification de la terminologie usitée pour désigner ces parcs et réserves, d'autre part, à la nécessité ressentie de clarifier leur définition et les principes auxquels doit répondre leur conduite. Il paraît, en effet, aux promoteurs de ce projet, que la plus grande confusion règne en la matière⁵⁶.

Cette étude, lancée au début de l'année, à laquelle collaborent une vingtaine de spécialistes du moment (C. Bressou, P. Chouard, H. Humbert, L. Lavauden, G. Petit, P. Vayssière...), est en partie vidée de son intérêt théorique, sinon pratique, par la Conférence internationale pour la protection de la faune et de la flore en Afrique qui se tient à Londres au mois d'octobre de la même année. En effet, les participants se mettent d'accord sur des définitions et les incluent dans la Convention sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933 (voir encadré 3). La publication à laquelle elle donne lieu en 1937 : « Contribution à l'étude des réserves naturelles et des parcs nationaux », n'en est pas moins un ouvrage de référence.

Durant ces années trente, les responsables et personnalités cynégétiques savoyardes constatent que toutes les tenta-

tives pour sauvegarder le **Bouquetin des Alpes (Capra ibex)** en en réglementant sa chasse dans le département ont échoué. De ce constat d'échec de la réglementation et de son contrôle, naîtront plusieurs initiatives de ces mêmes milieux cynégétiques, pour qu'un territoire contigu au parc national du Grand Paradis⁵⁷ soit enfin délimité et réservé à sa protection. Mais : « faut-il créer une réserve naturelle ou un parc national [analogue à celui du Pelvoux] ? La question est posée et des réponses sont apportées alors que ni les réserves naturelles ni les parcs nationaux n'ont encore d'existence juridique. »⁵⁸. Le député Robert Sérot (1985-1953) tente, par la proposition de loi qu'il dépose en 1937, de donner une consistance juridique à toutes les entreprises de création de parcs et réserves. Mais la guerre, à nouveau, arrive et, comme en 1913, interrompt le mouvement.



Le député R. Sérot

La loi de 1960, comme un aboutissement

Après la guerre, à la suite de Georges Duhamel, de nombreux auteurs, peintres, créateurs, s'intéressent à l'idée neuve que représente alors le parc national et s'en font l'avocat. Il y a parmi ceux-ci, le philosophe-paysan Gustave Thibon (1903-2001), l'écrivain et historien Daniel-Rops (1901-1965), le romancier André Chamson (1900-1983), l'écrivain, poète et aquarelliste Paul Gayet-Tancrède, alias Samivel, tous porteurs d'une philosophie généreuse, humaniste, mais aussi « élitiste », des parcs nationaux.

Du côté des scientifiques, nombre de ceux qui militaient pour leur création avant guerre sont toujours là. Ils repren-

⁵⁶ Exemples donnés par G. Petit : « On a pu écrire des phrases dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles manquent de clarté. Par exemple, au sujet de la Côte d'Ivoire... nous apprenons l'existence de réserves de protection et de réserves botaniques et touristiques ; d'autre part, l'une de ces réserves de protection porte sur un des deux parcs de refuge de chasse qui existent dans la colonie. De même, le chapitre III du décret réglementant la chasse en A.E.F. porte comme titre : Parcs nationaux de refuge. Dans le 1er article de ce chapitre, on n'hésite pas à écrire : Les parcs qui formeront des réserves naturelles intégrales seront constitués en domaines nationaux intangibles ». Protection de la nature et questions de « définitions ». Contribution à l'étude des réserves naturelles et des parcs nationaux. Éd. Paul Lechevalier, Paris, 1937, page 6.

⁵⁷ Les populations de bouquetin y sont protégées depuis l'instauration d'une réserve de chasse par le roi Victor-Emmanuel II en 1856, devenue parc national en 1922.

⁵⁸ I. Mauz, Histoire et mémoires du parc national de la Vanoise, 1921-1971 : la construction, Revue de géographie alpine, collection « Ascendances », n° hors-série, 2003, p 19.

nent leur bâton de pèlerin et obtiennent dans la France de la Libération, en 1946, la création d'un **Conseil national de la protection de la nature (C.N.P.N.)** qui a pour mission :

- 1°) de définir le statut des parcs nationaux et réserves, et d'exercer une haute surveillance sur ceux qui existent déjà sur le territoire métropolitain,
- 2°) de donner son avis sur les mesures propres à assurer leur protection,
- 3°) d'étudier et de proposer les mesures législatives et réglementaires les concernant.

Il est installé le 13 janvier 1947. Dans les années qui suivent, le conseil, alors qu'il est présidé statutairement par le directeur général des Eaux et Forêts, et à partir de 1949, par François Merveilleux du Vignaux, prend une part active à la création du parc national de la Vanoise et à l'établissement de la législation qui va se mettre en place, largement inspirée de ce projet. Il chargera l'un de ses membres, Jean Gobert, de rédiger un rapport sur les différents projets proposés pour lui permettre de donner un avis précis et de prendre une position claire⁵⁹.

L'année suivante, en 1948, la France a encore une fois rendez-vous avec un événement clef dans l'histoire des parcs nationaux : la **fondation de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature (U.I.P.N.)** à Fontainebleau, préparée par les conférences de Bâle (1946) et Brunnen (1947), initiées par la Ligue suisse pour la protection de la nature en liaison avec l'U.N.E.S.C.O.⁶⁰ Le directeur du Muséum, le professeur Achille Urbain (1884-1957) obtient du gouvernement que la Conférence internationale qui doit ap-



Le professeur R. Heim

prouver sa création soit organisée à l'invitation de la France. C'est un succès. A cette occasion un vœu est émis pour la création d'un parc national... à Fontainebleau. Le professeur Roger Heim (1900-1979) en est élu vice président. Il en assurera la présidence de 1954 à 1958⁶¹. Sous son mandat, en 1956, l'U.I.C.N., fera paraître un livre au titre retentissant : « Derniers refuges », sous la forme d'un atlas commenté des réserves naturelles existantes dans le monde⁶².



Le logo actuel de l'UICN

Dans l'histoire des parcs nationaux, le mois de septembre 1952 ne dit certainement rien au lecteur. Pourtant un fait, apparemment banal en changera le cours :

Un homme jeune, Gilbert André⁶³, vosgien, étrange et étonnant, chevalier

du combat contre la dégradation de la montagne et de la société montagnarde, un homme qui croit que l'homme a peut-être plus besoin de la montagne que la montagne n'a besoin des hommes, ar-

⁵⁹ A. Selmi, *Administrer la nature, Le parc national de la Vanoise*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Ed. Quæ, Paris, 2006, p. 50-51

⁶⁰ C'est aujourd'hui la plus importante organisation internationale de protection de la nature. Sa Commission des parcs nationaux, qu'elle met en place en 1958, établit une nouvelle définition des parcs nationaux.

⁶¹ Y. Mahrane, C. Bonneuil, F. Thomas, A. Selmi, *Out of Yellowstone : le « préservationnisme » à la française, ses origines coloniales, son influence et son déclin dans les premières années de l'UICN. Communication au colloque « Une protection de la nature et de l'environnement à la française ? »*, A.H.P.N.E., 2010, Paris, à paraître. Selon eux, : « Roger Heim oppose deux conceptions de la préservation : « [...] La notion touristique de parc national, d'origine américaine, [...] s'inspire à la fois, d'un rôle éducatif et d'une nécessité bien démonstrative de propagande. Son objectif pratique est la récréation saine et publique. [...] L'autre concept, d'origine européenne, celui de la réserve naturelle intégrale, [...] vise « scientifiquement » la sauvegarde de larges lambeaux de nature ancienne, légués par le passé, dont l'étude est rendue possible sur place ou dans des stations de recherches voisines. Ainsi, pour R. Heim et les naturalistes français de cette époque, la réserve naturelle intégrale est pensée comme un laboratoire : lieu de pratique expérimentale, de culture épistémique de mode d'interrogation de la nature et de production de savoir. Le « préservationnisme » américain serait construit sur des valeurs esthétiques et culturelles, tandis que l'approche française reposerait sur une nature pure et primitive qui légitime un dispositif scientifique coercitif. Ce concept fut mis en pratique dans plusieurs colonies, et notamment à Madagascar dès les années 1920».

⁶² Il en signe la préface dans laquelle il exprime son pessimisme. C'est sur un ton dramatique qu'il conclut : « Parmi les moyens préconisés, les grands sanctuaires protégés restent les **DERNIERS REFUGES**. Mais il n'est peut-être déjà plus temps. Avant qu'à leur tour ils ne soient réduits, sous l'acharnement répété de l'homme, à quelques camps de concentration pour les espèces survivantes, dressons-en ici la nomenclature [...]. Et que ce livre reste pour les générations futures un témoignage ultime de ce que les hommes auront fait de leur berceau».

⁶³ Voir sa bibliographie, par I. Mauz et K. Larissa-Basset, sur le site de l'Association pour l'Histoire de la Protection de la Nature et de l'Environnement (A.H.P.N.E.), <http://www.ahpne.fr/>

rive au village de Bonneval-sur-Arc [...]. Venu quelques semaines, G. André ne quittera plus Bonneval, dont il est élu maire en 1956, à la demande des Bonnevalains... »⁶⁴.

De ce moment là, il n'a de cesse d'œuvrer à la réalisation de « son » projet : « Un parc national culturel au sein des Alpes françaises », comme il le nomme dans un article qu'il rédige pour *La Revue française* en 1956⁶⁵. Auparavant, il a obtenu le vote d'un vœu du Conseil général en faveur de la création d'un « Parc National Culturel digne de faire honneur à la Savoie et à la France [...] »⁶⁶. Idéologue, il défend l'idée d'un parc éducatif et régénérateur :

*Notre vœu, c'est surtout de voir l'enfant des villes se refaire dans un air pur une santé physique et morale. Notre but, c'est de lui offrir par la création de vastes parcs naturels, par l'épanouissement de la nature dans son harmonieuse ampleur, le moyen de comprendre le vraisens de la vie*⁶⁷.



G. André

Le 1^{er} juillet 1957, une modification apparemment modeste de la loi de 1930 sur les sites classés est votée par le Parlement. Un article 8bis y introduit la notion juridique de réserve naturelle au lieu et place des sites classés en vertu de leur intérêt scientifique⁶⁸. A partir de ce moment, le chemin vers l'adoption d'une législation sur les parcs nationaux est ouvert à nouveau, vingt ans après que la proposition du député Robert Sérot ait fait long feu.

Le 6 novembre 1957, sous la présidence commune de Georges Duhamel et d'Eugène Claudius-Petit (1907-1989), ancien ministre, et en présence, bien sûr, de Gilbert André, se tient l'assemblée générale constitutive de l'Association des Parcs Naturels de France. Sa création est réalisée sous le patronage du Président de la République, M. René Coty et d'une quinzaine de personnalités politiques, administratives et intellectuelles influentes. Dès l'ouverture, les deux présidents donnent le ton de leurs attentes. Le premier revient sur sa philosophie d'un « parc national du silence » ; le second lui donne la réplique en exposant : « la nécessité de créer ces zones de silence, de beauté, dans un monde où la technique devrait servir l'homme au lieu de l'asservir⁶⁹ ». Après ces introductions, M. André Prothin, directeur général de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et du logement revient à des considérations plus opérationnelles. Il expose longuement, et en détail, le projet de création du futur parc national de la Vanoise :

Un parc national devrait comporter trois zones concentriques : 1° La zone péri-

phérique serait le siège des activités humaines dont on encouragerait l'épanouissement [...] 2° De cette première zone, on pénétrerait vers le centre, vers une seconde de rayon plus petit. La faune et la flore ferait l'objet d'un gardiennage [...]. Cette fois plus de villages, plus de résidences, plus de voitures [...]. 3° Enfin, au centre, se trouverait la zone de protection intégrale de la nature [...] »⁷⁰.

Cette configuration correspond au projet que vient d'élaborer le jeune architecte-paysagiste Denys Pradelle (1913-1999), à qui le ministère de la Reconstruction et du Logement avait confié l'étude préalable de la création d'un parc national en Savoie.

Peu de temps après, quand la décision est prise de travailler à l'élaboration d'un texte de loi, c'est le début de la V^e République. En 1959, Michel Debré, alors Premier ministre, demande au directeur général des Eaux et Forêts,

⁶⁴ E. Leynaud, *L'État et la nature : l'exemple des parcs nationaux français. Contribution à une histoire de la protection de la nature*, Ed. Parc national des Cévennes, Florac, 1985, p. 27-28.

⁶⁵ I. Mauz, *Histoire et mémoires du parc national de la Vanoise, 1921-1971 : la construction*, *Revue de géographie alpine*, collection « Ascendances », n° hors-série, 2003, p. 43.

⁶⁶ On y lit notamment, faisant écho aux projets « d'ateliers d'artisanat éducatif » de G. André, que « cette réalisation [le parc national] offrirait aux enfants des villes surtendues l'occasion de renouer avec les sources cosmiques et spirituelles de la vie ».

⁶⁷ *Rivières et Forêts. Cahier N° 8, Réserves, parcs naturels de France, 1957, p. 71-72.*

⁶⁸ La première réserve naturelle officielle classée à ce titre est le lac Luitel, dans l'Isère, le 15 mars 1961.

⁶⁹ *Rivières et Forêts, Cahier N° 8, Réserves, parcs naturels de France, 1957, p. 71*

⁷⁰ *Rivières et Forêts. Cahier N° 8, Réserves, parcs naturels de France, 1957, p. 72.*

François Merveilleux du Vignaux (1902-1982)⁷¹, de « faire vite ». Ce dernier en charge alors un jeune ingénieur forestier, Yves Bétolaud (1926-2003)⁷² qui est à la tête d'une cellule spécialisée dans le domaine de la protection de la nature au sein de la direction générale des Eaux et Forêts du ministère de l'Agriculture.



F. Merveilleux du Vignaux

L'élaboration du texte est fortement influencée par les débats qui ont lieu depuis plusieurs années autour du projet du parc national dans le massif de la Vanoise en Savoie. Les scientifiques sont assez hostiles à l'idée d'ouvrir le parc au public, ce qui leur paraît contradictoire avec l'idée de protection et peu compatible avec leurs projets de recherches. D'autres veulent au contraire en faire un lieu largement ouvert pour offrir une compensation aux populations urbaines privées du contact avec la nature. D'autres y voient un moyen de reconstituer des populations de gibier ou un outil de développement pour conforter les populations locales en difficulté. Les attentes sont multiples et diverses. Le Parlement, en adoptant le schéma d'un zonage radio-concentrique proposé par Denys Pradelle, en réalise une apparente synthèse et fait naître la conception des parcs nationaux « à la française » :

une *zone centrale*, en général d'une superficie importante. Elle est normalement ouverte au public, mais est dotée d'une réglementation assez stricte (interdiction de déranger les animaux, de cueillir des végétaux, d'utiliser des instruments bruyants, de camper...). La surveillance est assurée par des « gardes-moniteurs » qui ont pour mission de faire respecter la réglementation et d'initier le

public à la nature. A l'intérieur de la zone centrale, des réserves intégrales⁷³ peuvent être créées, éventuellement interdites au public et destinées uniquement à la recherche scientifique. L'ensemble forme ce qu'on appelle le parc proprement dit. Contrairement à d'autres pays et aux premiers projets (La Bérarde, Vercors...), les terrains ne font pas l'objet d'une acquisition par l'État, ni d'une procédure d'expropriation, mais seulement d'un système de « servitude d'utilité publique » inspiré du code de l'urbanisme, qui s'impose aux propriétaires ;

une *zone périphérique* qui doit constituer en quelque sorte une « zone-tampon »⁷⁴ : « que nous avons appelé « pré-parc » et que le Conseil d'État a qualifié de zone périphérique [...] L'accent [y] est mis sur des actions économiques et sociales permettant une rénovation de la vie montagnarde et pouvant, en quelque sorte, servir d'exemple de ce que pourrait être la montagne française rationnellement développée⁷⁵. » Elle doit donc,

selon la loi, faire l'objet d'un « ensemble de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique et culturel tout en rendant plus efficace la protection de la nature dans le parc », ce qui suppose des investissements conséquents de l'État et va justifier des négociations serrées, en proportion des attentes suscitées... et jamais assez satisfaites.

Sur le rapport de M. Pierre Dumas (1924-2004), député de la Savoie, l'Assemblée Nationale adopte le texte avec peu d'amendements, bientôt suivie par le Sénat. **La loi est promulguée le 22 juillet 1960.** Trois ans plus tard, son application donne lieu à la création du premier parc national officiel français : le **parc national de la Vanoise**.

⁷¹ Voir sa bibliographie, par P. Merveilleux du Vignaux, sur le site de l'Association pour l'Histoire de la Protection de la Nature et de l'Environnement (A.H.P.N.E.), <http://www.ahpne.fr/>

⁷² Voir sa bibliographie, par R. Cans et I. Mauz, sur le site de l'Association pour l'Histoire de la Protection de la Nature et de l'Environnement (A.H.P.N.E.), <http://www.ahpne.fr/>

⁷³ Possibilité restée largement théorique. La seule réserve intégrale créée, l'a été en 1995 ; il s'agit de la réserve du Lauvitel (689 ha) dans le parc national des Écrins.

⁷⁴ L'utilité de l'établissement de « zones intermédiaires ou territoires annexes » destinées à faire transition entre les parcs ou réserves où la flore et la faune font l'objet d'une protection totale, et le reste du pays » avait fait l'objet de longues discussions à la conférence de Londres de 1933. Mais le débat d'alors concernait le contexte des territoires coloniaux.

⁷⁵ Allocution du directeur général des Eaux et Forêts, M. François Merveilleux du Vignaux, représentant le ministre de l'Agriculture à l'installation du conseil d'administration du parc, le 18 novembre 1963, Rapportée par A. Selmi, *Administrer la nature, Le parc national de la Vanoise*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, Ed. Quæ, 2006, p. 56.

Le refuge-porte du parc national de la Vanoise à Rosuel et la vallée de Peisey Nancroix
©PNV. R. Jordana



Le parc national de la Vanoise. Vu vers le Mont Pourri. ©PNV. R. Jordana

Les années 1960 ont connu de profonds bouleversements de la société française. Pendant la discussion de la loi, dont l'importance doit être quelque peu relativisée eu égard à la guerre d'Algérie qui se poursuit ; la plupart des colonies africaines accèdent à l'indépendance. La transformation de la France et en marche à vitesse accélérée avec la modernisation agricole et l'aménagement du territoire.

La loi sur les parcs nationaux est d'ailleurs la dernière d'un « train de lois » visant à moderniser l'agriculture française tout en protégeant les portions les plus remarquables du territoire. Cette transformation s'achève avec « Mai 68 » et la crise économique de 1973 qui met fin à la forte rapide croissance de l'économie et à l'époque dite des « Trente glorieuses ».

Epilogue

Nouvelle loi, nouveaux parcs nationaux...

La loi du 22 juillet 1960 était une loi-cadre, souple, ne comprenant que 8 articles. Elle posait des « principes révolutionnaires » témoignera Pierre Dumas, quarante ans plus tard⁷⁶. Toutefois, son décret d'application du 31 octobre 1961, lui, en comporter 46 ; il était signé de 13 ministres et secrétaires d'Etat et avait de quoi effaroucher les mieux disposés comme Gilbert André : « si la loi est relativement vague, le décret lui est très précis : c'est une série d'interdictions ! Tout est interdit sauf autorisation du directeur »⁷⁷, ce qu'exprimera Yves Bétolaud en termes pesés mais explicites en 1971 :

Bien sûr, la création de chaque parc national rencontre des obstacles psychologiques, et heurte parfois des intérêts financiers. Il se trouve en particulier que si le décret créant le parc national définit ses limites, précise la réglementation qui y sera appliquée, il ne peut par contre préciser les aménagements et les équipements à y réaliser ; le droit français prévoit que des dispositions ayant des incidences budgétaires ne peuvent figurer que dans les lois de finances annuelles. Le décret annonce donc aux populations les servitudes qu'elles auront à subir sans leur préciser les avantages qu'elles en retireront. Il est aisé de comprendre leurs craintes, d'autant plus que toute structure nouvelle ne peut entraîner qu'inquiétude et méfiance⁷⁸.

Pourtant ces textes fondateurs ont permis de créer sept parcs nationaux⁷⁹ avec

de multiples difficultés, négociations et retards toutefois. Mais à la fin des années 1980 le système s'est grippé : il n'était plus en phase avec l'évolution de la jurisprudence constitutionnelle (en matière de droit de propriété, d'enquête publique, d'égalité des citoyens...). Il contredisait aussi certaines dispositions issues des différentes lois de décentralisation (1982 à 2004) et notamment le rôle grandissant des collectivités territoriales dotées de nouvelles compétences. La société n'était plus celle des années 1960. Il fallait changer. Ce sera fait avec la loi nouvelle du 14 avril 2006.

A la suite d'un rapport du député **Jean-Pierre Giran** en 1993, la nouvelle loi « relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux » adoptée en 2006, a renforcé le poids des collectivités dans leur gouvernance. Les missions fondamentales d'un parc national (protection des milieux naturels, de la flore et de la faune, des paysages et du patrimoine culturel) sont confirmées, mais des innovations sont introduites :

- ★ le conseil d'administration est majoritairement composé d'élus locaux, d'usagers et de personnalités qualifiées, les présidents de la région et du, ou des, conseils généraux, étant membres de droit ; le président du conseil d'administration dispose de pouvoirs accrus ;
- ★ la « zone centrale » s'appelle désormais le « cœur du parc » et l'État y détient toujours l'essentiel du pouvoir de décision, mais les collectivités locales sont consultées. Une dotation forfaitaire annuelle a été prévue par une loi de finances pour compenser les

contraintes imposées aux communes qui contribuent au « cœur » ;

- ★ la « zone périphérique » est remplacée par « l'aire d'adhésion » qui n'est composée que des communes de l'aire optimale d'adhésion (dont le périmètre correspond dans un premier temps à celui de l'ancienne zone périphérique) souhaitant y être intégrée. Ce faisant, elles souscrivent à la « charte » du parc, projet de territoire visant la préservation du cœur et le développement durable ;
- ★ l'ensemble : [« cœur » + « aire d'adhésion » + aire maritime adjacente (éventuelle)] constitue, désormais, l'entité « parc national » pour mettre en perspective la notion de « solidarité écologique » entre les territoires.

Suite à cette évolution législative, et au rééquilibrage qu'elle a permis vis-à-vis des collectivités territoriales, deux projets de parcs ont été menés à terme en 2007 : le parc amazonien de Guyane et le parc national de la Réunion. Deux autres parcs sont à l'étude : l'un entre Champagne et Bourgogne, l'autre... en forêt de Fontainebleau. Enfin, ironie de l'histoire, alors qu'E. A. Martel, subjugué par les paysages de Provence, appelait de ses vœux, dès 1902, la création du pre-

⁷⁶ A. Selmi, *Administrer la nature, Le parc national de la Vanoise, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, Ed. Quæ, 2006, p 58.*

⁷⁷ A. Selmi, *Administrer la nature, Le parc national de la Vanoise, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, Ed. Quæ, 2006, p 58.*

⁷⁸ Y. Bétolaud, *Les parcs nationaux français, numéro spécial de la revue forestière française, 1971, p. 90.*

⁷⁹ *Le parc national de la Réunion et le parc national amazonien de Guyane ont été créés sous la nouvelle loi de 2006.*

mier parc national français dans l'Estérel, 109 ans plus tard se sont les calanques de Marseille qui vont être honorées par la création de notre 10^e parc national !

Encadré 4. Parcs nationaux de France, un établissement fédérateur

La création, par cette loi, de Parcs Nationaux de France, dote pour la première fois les parcs d'une tête de réseau, comme c'était déjà le cas depuis longtemps pour les autres gestionnaires d'espaces protégés. Ce nouvel établissement public est chargé de les faire rayonner et d'assurer leur représentation collective au niveau national, international, de constituer un centre de ressources dans de nombreux domaines (scientifique, juridique, charte, agriculture, forêt, tourisme...) et d'assurer certains services communs (paie et ressources humaines, réseaux informatiques, agence comptable, achats...). De plus, son conseil d'administration, qui réunit les directeurs et présidents des parcs nationaux, le ministère chargé de l'environnement et des personnalités, est un irremplaçable lieu de concertation pour faire progresser la politique nationale des parcs.

Bibliographie

- ★ **Blandin P.**, De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité, Sciences en questions, Ed. Quæ, 2009.
- ★ **Cans R., I. Mauz**, Biographie d'Yves Bétolaud, Association pour l'Histoire de la Protection de la Nature et de l'Environnement (A.H.P.N.E.), 2010, <http://www.ahpne.fr/>
- ★ **Fortier Kriegel A.**, La qualité des sites et des paysages en France ou l'histoire de la victoire des modernes, « pour mémoire » n° 8, Conseil général de l'Environnement et du Développement durable, comité d'Histoire, 2010.
- ★ **Gassot de Champigny L.**, La protection des sites et paysages, Librairies des facultés A. Michalon, Paris, 1909.
- ★ **Hayden F., Doane G., Langford**, Le Tour du Monde, Nouveau journal des voyages, Le parc national des États-Unis, 1870-1872, Textes et dessins inédits, Traduit par E. Delerot, 1974, Heim, R., Harroy, J. P., Caram M., Petter J. J., Derniers refuges, Atlas commenté des Réserves Naturelles dans le monde, U.I.C.N., Ed. Elsevier, Bruxelles, 1956.
- ★ **Kalaora B., Savoye A.**, La protection des régions de montagne au XIX^e siècle : forestiers sociaux contre forestiers étatistes, Protection de la nature, Histoire et idéologie, De la nature à l'environnement, Ed. L'Harmattan, 1985.
- ★ **Krautberger N.**, Protéger la nature de l'Algérie française, 1880-193, Communication au colloque « Une protection de la nature et de l'environnement à la française ? », A.H.P.N.E., 2010, Paris, à paraître.
- ★ **Martel E. A.**, La question des Parcs nationaux en France, La Montagne, revue du C.A.F., 1913.
- ★ **Mathis C.F.**, De Wordsworth au National Trust : la naissance d'une conception sentimentale de l'environnement, Histoire, économie & société 4/2009. URL : www.cairn.info/revue-histoire-economie-et-societe-2009-4-page-51.htm.
- ★ **Merveilleux du Vignaux P.**, Biographie de François Merveilleux du Vignaux sur le site de l'Association pour l'Histoire de la Protection de la Nature et de l'Environnement (A.H.P.N.E.), <http://www.ahpne.fr/>
- ★ **Lavauden L.**, La Tunisie et les réserves naturelles. Dans Contribution à l'étude des réserves naturelles et des parcs nationaux. Ed. Paul Lechevalier, Paris. 1937.
- ★ **Mangin L.**, Discours du 16 décembre 1929 à l'Académie des Sciences.
- ★ **Mahrane Y., Bonneuil C., Thomas F., Selmi A.**, Out of Yellowstone : le « préservationnisme » à la française, ses origines coloniales, son influence et son déclin dans les premières années de l'UICN. Communication au colloque « Une protection de la nature et de l'environnement à la française ? », A.H.P.N.E., Paris, 2010, à paraître.
- ★ **Mauz I.**, Histoire et mémoires du parc national de la Vanoise, 1921-1971 : la construction, Revue de géographie alpine, collection « Ascendances », Numéro hors-série, 2003.
- ★ **Mauz I.**, Histoire et mémoires du parc national de la Vanoise, Trois générations racontent, Revue de géographie alpine, collection « Ascendances », Numéro hors-série, 2005.
- ★ **Mauz I., Larissa-Basset K.**, Biographie de Gilbert André. Association pour l'histoire de la protection de la nature et de l'environnement (A.H.P.N.E.), 2010, <http://www.ahpne.fr/>
- ★ **Pujol R.**, Parcs nationaux africains, Les parcs nationaux, Compte-rendu du colloque international de Paris (15-17 juin 1970) sur les Parcs nationaux européens, Fédération française des sociétés de sciences naturelles, 1971.
- ★ **Rodary E.**, Des natures connectées. L'influence historique des politiques britanniques de conservation de la faune en Afrique française, Communication au colloque « Une protection de la nature

et de l'environnement à la française ? », A.H.P.N.E., Paris, 2010, à paraître.

★ **Selmi A.**, Administrer la nature, Le parc national de la Vanoise, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, Ed. Quæ, 2006.

★ **Thomas F.**, Protection des forêts et environnementalisme colonial : Indochine, 1860-1945, Revue d'histoire moderne et contemporaine 4/2009, URL : www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2009-4-page-104.htm.

Pour en savoir plus et approfondir la connaissance de l'histoire des parcs nationaux français

★ **COLLECTIF**, Société de Biogéographie, Contribution à l'étude des réserves naturelles et des parcs nationaux, Ed. Paul Lechevalier, Paris, 1937.

★ **COLLECTIF**, Rivières et Forêts n° 8, Réserves, parcs naturels de France, 1957.

★ **COLLECTIF**, Fédération française des sociétés de sciences naturelles, Les parcs nationaux, Compte-rendu du colloque international de Paris sur les parcs nationaux européens, 1970.

★ **Leynaud F.**, L'État et la nature : l'exemple des parcs nationaux français. Contribution à une histoire de la protection de la nature, Ed. Parc national des Cévennes, Florac, 1985.

★ **Merveilleux du Vignaux P.**, L'aventure des parcs nationaux. La création des parcs nationaux français, fragments d'histoire, Montpellier, A.T.E.N., 2003.

★ **Larrère R., Lizet B., Berland-Darqué M.**, coordinateurs, Histoire des parcs nationaux, Comment prendre soin de la nature ? Ed. Quæ, Muséum national d'histoire naturelle, 2009.

★ **Sabatier M., Merveilleux du Vignaux P., Jaffeux H.**, Livret d'accompagnement de l'exposition Aux origines des parcs nationaux, Pionniers, un album de famille, PNF, 2010.

Se documenter sur internet

★ Les parcs nationaux, patrimoine des Etats-Unis : <http://www.america.gov/fr/publications/ejournalusa/0708.html>

★ Parcs nationaux de France : <http://www.parcsnationaux.fr/>

Remerciements

Cet article n'aurait pas vu le jour sans le travail réalisé pour l'exposition Aux origines des parcs nationaux, Pionniers avec Michelle Sabatier, Pierre Merveilleux du Vignaux, Isabelle Mauz, Karine-Larissa Basset, Gilles Landrieu et Jean-Pierre Raffin. Qu'ils en soient remerciés. Mes remerciements vont notamment à Gilles Landrieu et Pierre Merveilleux du Vignaux qui ont relu et enrichi le texte. ★